

<b>Introduction .....</b>	<b>5</b>
<b><u>Chapitre I : Fonctionnement des Commissions de Surveillance .....</u></b>	<b><u>7</u></b>
1. Réunions : Fréquence et points importants de l'ordre du jour .....	7
2. Fonctionnement du commissaire de mois .....	7
3. Collaboration entre la direction de la prison et la Commission .....	8
4. Collaboration entre la Commission et le personnel administratif, médical et psychosocial.....	9
5. Collaboration entre la Commission et les services extérieurs.....	9
6. Plaintes.....	9
<b><u>Chapitre II : Constatations des Commissions de Surveillance .....</u></b>	<b><u>11</u></b>
<b>Titre 1 : Données relatives à l'établissement pénitentiaire .....</b>	<b>11</b>
1. Destination de l'établissement .....	11
2. Population .....	12
2.1. Surpopulation .....	12
2.2. Conséquences de cette surpopulation.....	12
3. Personnel .....	13
3.1. Formations .....	13
3.2. Relations mutuelles.....	13
3.3. L'absentéisme .....	14
4. Infrastructure .....	14
4.1. Les ateliers .....	14
4.2. Espace de visite .....	14
4.3. Sécurité .....	14
4.4. L'accessibilité et l'usage des locaux.....	15
<b>Titre II : La vie en prison .....</b>	<b>15</b>
1. Conditions de vie en prison .....	15
1.1. L'alimentation des détenus .....	15
1.2. L'hygiène dans l'établissement .....	16
1.3. L'habillement pénitentiaire.....	16
1.4. Les cellules .....	16

1.5. Les installations sanitaires présentes hors des cellules (toilettes, douches, lavabos).....	17
1.6. Les possibilités offertes par la cantine .....	17
1.7. La promenade .....	17
1.8. La caisse d'entraide .....	18
2. Les soins de santé en prison.....	18
2.1. Présence des médecins, spécialistes et membres du personnel soignant.....	18
2.2. Soins de santé extérieurs .....	19
2.3. Soins de santé préventifs et information.....	19
2.4. Locaux médicaux.....	20
2.5. Secret médical .....	20
2.6. Distribution et consommation de médicaments.....	20
2.7. Situations de crise .....	21
3. Accueil et information.....	21
3.1. La procédure de la libération conditionnelle.....	21
3.2. Le médecin – SPS.....	21
3.3. Famille .....	22
4. Contacts avec le monde extérieur .....	22
4.1. Visites.....	22
4.2. Téléphone.....	23
4.3. Correspondance .....	23
5. Régime .....	23
5.1. Conditions de vie en communauté .....	23
5.2. Activités pour certains groupes cibles.....	24
5.3. Incidents .....	24
5.5. Possibilités de donner son avis .....	25
5.6. Possibilités de porter plainte .....	26
5.7. Respect de la vie privée.....	26
5.8. Réaction en cas d'incidents .....	26
5.9. Réaction en cas (de tentative) d'évasion.....	27
5.10. Rédaction d'un rapport disciplinaire.....	27

5.11. Sanctions disciplinaires.....	27
6. Travail .....	27
6.1. Possibilités de travail.....	27
6.2. Accidents.....	28
6.3. Volume de l'offre de travail .....	28
6.4. Nature du travail .....	28
6.5. Répartition du travail .....	28
7. Droits et obligations .....	28
8. Détente .....	29
9. Religion et convictions philosophiques.....	30
<b>Titre III : Données relatives au reclassement et à la réparation.....</b>	<b>31</b>
1. Formation et formation professionnelle .....	31
1.1. La formation .....	31
1.2. La formation professionnelle .....	32
1.3. Les organisateurs des formations .....	33
1.4. Chaque détenu qui souhaite participer à une formation peut le faire .....	34
1.5. Publicité et accessibilité de la formation.....	36
1.6. L'offre correspond-elle aux besoins ?.....	36
1.7. L'offre est-elle suffisante ?.....	38
1.8. Infrastructure .....	39
1.9. Le pourcentage de détenus qui suivent ces formations jusqu'au bout .....	40
1.10. Si la formation n'est pas suivie jusqu'au bout, quels en sont les motifs ? .....	40
2 . Assistance / traitement / accompagnement individuel.....	41
2.1. Offre interne (par exemple, le SPS) .....	41
2.2. Offre externe ( par exemple Aide sociale aux justiciables / détenus) .....	42
2.3. Infrastructure présente spécifiquement pour la réalisation de l'assistance.....	44
2.4. Comment la phase post-pénitentiaire est-elle préparée (sur le plan social, familial, professionnel, médical, du logement ...) ?.....	45
3. Activités de réparation .....	46
4. Respect des procédures .....	48
<b>Chapitre III : Conclusions et recommandations .....</b>	<b>50</b>

1. Conclusion général .....	50
2. Recommandations propres au fonctionnement des commissions et du Conseil central .....	50
3. Recommandations propres à la situation et au fonctionnement des établissements pénitentiaires en Belgique .....	51
3.1. Capacité cellulaire.....	51
3.2. Conditions de vie en prison.....	51
3.3. Situation médicale .....	52
3.4. Information .....	52
3.5. Régime .....	52
3.6. Travail .....	53
3.7. Religion et philosophie .....	53
3.8. Formation.....	53
3.9. Assistance/ traitement et accompagnement individuel.....	53
3.10. Réparation .....	54

## Introduction

Le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire, ci-après Conseil Central, et les Commissions de surveillance ont été créés par l'A.R. du 4 avril 2003 modifiant l'arrêté royal du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires. Ces organes ont pour mission de contrôler les conditions de traitement des personnes détenues par rapport aux prescriptions valables en la matière. En d'autres termes, il s'agit d'un contrôle extérieur indépendant de l'administration pénitentiaire. Cela ne signifie pas que les organes de contrôle s'immiscent activement dans la politique de gestion des détenus à un niveau local ou central. Leurs considérations sont cependant rapportées au Ministre de la Justice et au Parlement fédéral et des avis sont formulés sur certains aspects de la gestion des matières pénitentiaires.

Les membres des Commissions de surveillance sont ainsi *a priori* des observateurs privilégiés du monde pénitentiaire. L'exercice de leurs tâches contribue à un meilleur fonctionnement des prisons. Il ne s'agit pas seulement d'identifier et de répertorier les événements et incidents importants qui se produisent dans l'établissement pour lequel ils sont mandatés et qui peuvent démontrer un mauvais fonctionnement de ce dernier. Les membres des Commissions s'efforcent toujours d'essayer d'y apporter une solution, en concertation avec la direction, l'administration centrale et le Conseil Central. Les membres de la Commission partent toujours du principe que chaque personne est unique et mérite qu'on la respecte pour sa dignité et l'exercice de ses droits, que personne ne peut être réduit aux actes qu'il a posés et que toute communauté doit veiller à un bien-être maximal de tous ses membres.

Avant d'aborder les constats des Commissions de surveillance, il convient d'indiquer que ces organes de surveillance ont été confrontés à de nombreuses difficultés dans leur fonctionnement. Ils ne disposent par exemple de quasi aucun soutien matériel pour effectuer leurs missions telles qu'elles sont décrites dans la réglementation actuelle et future.

En outre, de nombreuses Commissions ne sont pas encore complètes, comme celles de Dinant, Saint-Hubert, Mons, Paifve et Anvers. Il convient donc qu'à l'avenir, l'on puisse réaménager une procédure sur la base de laquelle de nouveaux candidats puissent être sollicités.

Ces conditions ne portent cependant pas préjudice à l'investissement et au dur travail des Commissions qui essayent de réaliser au mieux leurs tâches.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des rapports annuels des différentes Commissions de surveillance. Il s'agit ici d'un premier rapport en la matière, appelé à se compléter au fil des exercices ultérieurs. A sa lecture, il convient toutefois de garder à l'esprit que la teneur de son contenu n'est que le strict reflet des informations transmises

par les Commissions au Conseil Central et simplement transposées dans le rapport. Les commissions de Bruges, Ruiselede, Namur, Arlon et Mons n'ont pas déposé leur rapport annuel.

# Chapitre I : Fonctionnement des Commissions de Surveillance

## 1. Réunions : Fréquence et points importants de l'ordre du jour

---

Les Commissions de surveillance se réunissent au minimum une fois par mois. Outre la prise de connaissance des plaintes déposées par les détenus et/ou le personnel et du rapport du commissaire de mois (voir plus loin), les Commissions se penchent également sur des sujets d'actualité de nature matérielle ou juridique comme la problématique des drogues, le suicide et la communication déficiente. De nombreuses commissions font également la connaissance d'autres acteurs impliqués dans l'administration pénitentiaire.

Au cours des premières années, les Commissions ont également accordé une grande attention à se faire connaître. Des initiatives ont par conséquent été prises pour informer les détenus et le personnel pénitentiaire sur leur existence et leur fonctionnement. A cet effet, un grand nombre de Commissions ont eu recours à la brochure d'accueil destinée aux nouveaux détenus.

## 2. Fonctionnement du commissaire de mois

---

Conformément à l'arrêté royal du 4 avril 2003 relatif à la création des Commissions de surveillance et du Conseil Central de surveillance pénitentiaire, modifié par l'arrêté royal du 29 septembre 2005, chaque commission doit désigner mensuellement un « commissaire du mois ». En principe, durant cette période, ce dernier visite la prison une fois par semaine. Il lui appartient d'être attentif et vigilant dans l'établissement pénitentiaire concerné. Ses observations constituent en effet la base des travaux de la Commission. La Commission de Hasselt a développé à cet effet une fiche-type permettant à ces commissaires de rassembler des informations d'une manière structurée et ainsi de toujours travailler de manière similaire.

Seule la Commission de Wortel a décidé de ne pas désigner de commissaire de mois en raison du peu de plaintes des détenus et de l'insuffisance des moyens de fonctionnement.

Le commissaire de mois doit veiller à ce que le bien-être des personnes incarcérées soit pris en considération. Pour ce faire, il est particulièrement attentif aux éléments suivants :

- *Plaintes des détenus.* Le commissaire de mois en est informé par écrit par les détenus eux-mêmes. En d'autres termes, il constitue un interlocuteur privilégié du détenu à propos des problèmes qui se posent au sein de l'établissement. Pour que les plaintes puissent être réglées aussi rapidement que possible, le commissaire de mois s'entretient régulièrement avec les détenus et avec quiconque peut l'informer à propos de leur situation (un ou plusieurs agents pénitentiaires, les membres du SPS et/ou le personnel médical). Si

nécessaire, des entretiens informels sont menés avec le directeur. Cette méthode suffira généralement pour trouver une solution au problème ou expliquer déjà oralement au détenu quelles démarches il peut éventuellement entreprendre.

- *Etat de l'infrastructure pénitentiaire.* Le commissaire de mois doit également observer l'infrastructure pénitentiaire (les conditions matérielles et d'hygiène, l'état des bâtiments, la qualité de la nourriture...) afin de s'assurer que l'état de celle-ci n'est pas de nature à nuire à la santé, à la sécurité et à la dignité des détenus et du personnel. A cet effet, des détenus choisis de manière aléatoire sont régulièrement interrogés quant à leurs impressions sur la situation générale dans la prison. Le commissaire de mois noue donc des contacts actifs avec les détenus et se rend à cette fin dans les établissements pénitentiaires.

- *Certains détenus.* Il s'agit notamment des détenus confinés en cellule d'isolement, des détenus entrants, des détenus avec enfants, des détenus placés sous un régime particulier ou des détenus faisant l'objet d'une mesure disciplinaire. Le commissaire de mois s'engage donc à mettre tout en œuvre pour promouvoir les contacts. Il peut rendre visite aux détenus dans leur cellule et les interroger sur leur situation.

A la prison de Tournai, le commissaire de mois a même obtenu depuis 2005 un libre accès aux « audiences disciplinaires » en tant qu'observateur.

- *Problèmes structurels.* Lorsque les plaintes portent plutôt sur des problèmes structurels, le commissaire de mois rassemble le maximum de données pour informer en détail la Commission à la prochaine réunion. La Commission de Forest et de Berkendael signale que la plupart des problèmes relevés concernent soit des problèmes structurels de l'établissement (comme la surpopulation ou l'insalubrité, les problèmes d'hygiène), soit les difficultés inhérentes à l'organisation du système pénitentiaire en général (comme la formation déficiente des agents pénitentiaires et l'insuffisance des moyens budgétaires).

### **3. Collaboration entre la direction de la prison et la Commission**

---

Il ressort des rapports annuels que la collaboration entre les Commissions et les directions des prisons se passe généralement bien. Cette collaboration est surtout très large à la Commission de Termonde dans la mesure où elle porte aussi bien sur l'accès à l'établissement, l'échange d'informations et le règlement des plaintes que sur l'encadrement organisationnel des travaux.

La plupart des Commissions indiquent que leur président est reçu par le directeur tous les mois. Pendant cette réunion, le président évoque les rapports rédigés par les commissaires et demande des précisions à la direction sur les points mentionnés.



#### **4. Collaboration entre la Commission et le personnel administratif, médical et psychosocial**

---

Généralement, cette collaboration se déroule correctement, de façon fluide et dans le respect de la mission de chacun. Seule la Commission de Wortel indique ne pas encore avoir noué de contacts avec le personnel médical et psychosocial.

Les Commissions formulent toutefois quelques observations à propos du contact avec les agents pénitentiaires. Cette collaboration n'est pas sans importance car les agents pénitentiaires représentent le maillon essentiel entre les détenus et la Commission. Toutefois, la Commission de Forest constate une hausse de la méfiance parmi ces agents dans la mesure où la présence de la Commission donne à certains membres du personnel le sentiment que la surveillance et le contrôle portent également sur leur travail.

La Commission de Gand s'est par contre vue offrir l'opportunité de donner quelques présentations concernant son existence, sa fonction et son fonctionnement au cours de la formation des agents pénitentiaires.

#### **5. Collaboration entre la Commission et les services extérieurs**

---

La Commission de Nivelles semble en particulier avoir déjà noué un grand nombre de contacts. Elle fait ainsi mention dans son rapport annuel de contacts avec les services suivants : *Funoc*, *Adeppi*, *La Toulaine* et *Info-Drogue*. Les autres Commissions indiquent que leurs contacts externes sont encore trop limités. Une plus grande attention devra y être accordée dans l'avenir.

#### **6. Plaintes**

---

La réponse à la question de savoir combien de plaintes ont été traitées en moyenne par les Commissions en 2005 n'est pas toujours claire. Cette information n'a pas été systématiquement notée au fur et à mesure par manque de temps mais surtout par manque de moyens. Quelques Commissions ont toutefois essayé de donner un chiffre. Ainsi, Saint-Gilles parle d'une quinzaine de plaintes et Anvers d'une cinquantaine. La Commission de Wortel indique par contre qu'elle n'a pas reçu de demande ou de plainte pertinente et explique cela par le fait qu'il s'agit d'une prison spécifique hébergeant principalement des détenus qui se trouvent à la fin de leur parcours de détention.

Les plaintes traitées sont très diverses. D'une manière générale, la plupart d'entre elles porte sur les éléments suivants :

- *les conditions de vie concrètes des détenus.*

- *l'hygiène et la qualité des vêtements.* La Commission de Termonde a ainsi constaté que de graves problèmes se posaient dans cet établissement pénitentiaire au niveau des

conditions de vie matérielles et de l'hygiène. Les couvertures et les chaussures passaient d'un détenu à l'autre sans avoir été lavées. Ce problème a rapidement trouvé une solution après avoir été signalé au Conseil central et à l'Administration centrale.

- *le manque de travail pour les détenus.* Une offre de travail suffisante est pourtant essentielle à la réinsertion sociale du détenu. Il est dès lors souhaitable que des solutions efficaces soient trouvées au niveau central, le cas échéant, en collaboration avec l'autorité régionale, pour étendre l'offre de travail au sein des établissements pénitentiaires.

- *la qualité des soins médicaux et psychologiques.* Il est frappant de constater que presque toutes les Commissions signalent un nombre élevé de plaintes concernant le fonctionnement du SPS et les soins médicaux. Les effectifs des services médicaux et psychosociaux (infirmiers, psychologues, assistants sociaux, ...) ne sont pas au complet et doivent donc faire face à une grande pression au travail. Cela se ressent dans le traitement et la préparation de toute sorte de dossiers qui, faute de personnel, se font parfois attendre dans des proportions démesurées.

- *les longues listes d'attente pour les soins médicaux ou les contacts avec le SPS ont pour conséquence que l'organisation des activités utiles et nécessaires pour les détenus est compromise.* Le SPS n'a par conséquent tout simplement pas le temps d'organiser d'autres activités utiles et nécessaires pour les détenus. Il est dès lors indiqué que les autorités responsables continuent prioritairement à compléter les cadres du personnel pour que la pression au travail devienne plus supportable pour les différents membres du personnel et que les dossiers puissent être clôturés dans un délai raisonnable.

- un nombre considérable de détenus *sollicitent l'aide de la Commission* en vue d'obtenir des informations. La Commission de Gand indique dans son rapport annuel que la plupart des plaintes ou des demandes semble être la conséquence d'un manque de transparence dans le processus décisionnel à l'égard des détenus. Les détenus ne savent pas toujours quand une quelconque décision a été prise à leur encontre. Les autres Commissions déplorent elles aussi qu'il est très rare que la direction ou le SPS indique au détenu avoir pris connaissance de sa demande (ou, mieux, lui donne une réponse). En conséquence, les détenus s'adressent de plus en plus fréquemment à la Commission de surveillance lorsqu'ils souhaitent obtenir davantage d'informations sur les visites, le retrait de la libération conditionnelle ou de la libération provisoire, le régime appliqué et son motif, la discipline, les transfèrements...

En d'autres termes, la communication est un point essentiel sur lequel il convient de travailler au sein des différents établissements pénitentiaires. Les décisions prises à l'égard des détenus doivent être plus clairement motivées.

# Chapitre II : Constatations des Commissions de Surveillance

## TITRE 1 : DONNEES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE

### 1. Destination de l'établissement

---

A quelques exceptions près, la plupart des établissements pénitentiaires sont des établissements fermés qui ont été construits en forme d'étoile et sont composés de différentes sections, soit par nécessité, soit parce que les possibilités se présentaient.

Bien qu'en principe, l'objectif soit d'établir une distinction entre maisons d'arrêt (inculpés et condamnés non définitifs) et établissements pénitentiaires (condamnés définitifs), il s'avère que la plupart des établissements font à la fois office de maison d'arrêt et d'établissement pénitentiaire.

Dans les prisons belges, les détenus masculins sont séparés des détenues. Plusieurs établissements possèdent néanmoins une section séparée pour les femmes avec un nombre limité de places. Seule la prison de Berkendael est exclusivement réservée aux femmes.

Seulement deux établissements (Saint-Gilles et Bruges) disposent d'une section médicale à part entière.

Dans l'annexe psychiatrique de certaines maisons d'arrêt se trouve un grand nombre de personnes en attente de leur transfert sans bénéficier d'un traitement concret (par exemple, Anvers et Forest). Ce manque de traitement adapté ne répond pas aux exigences d'une détention humaine.

Voici d'autres exemples de sections propres à un établissement déterminé :

- un pavillon d'observation pour les prisonniers entrants (Wortel),
- une section enseignement offrant notamment des facilités pour être seul en cellule (Audenaerde),
- une section séparée pour les délinquants sexuels (Verviers et Nivelles)
- une section psychiatrique à la prison auxiliaire de Louvain offrant un régime individualisé ainsi qu'une attention et une surveillance renforcées.

## **2. Population**

---

La plupart des prisonniers belges sont des hommes et, en ce qui concerne leur âge et leur nationalité, on remarque une différence significative entre les inculpés et condamnés non définitifs, d'une part, et les condamnés définitifs, d'autre part.

La première catégorie est principalement constituée de personnes de 18 à 30 ans et généralement, il est vrai, d'une majorité de personnes de nationalité belge. Cependant, les ressortissants hors UE y sont presque aussi nombreux.

Dans la catégorie des condamnés définitifs, le groupe le plus important est celui des personnes de nationalité belge âgées de 30 à 50 ans. Le pourcentage de ressortissants hors UE est nettement moins élevé.

Le nombre de personnes qui ne résident pas légalement dans le pays est plutôt limité et ces personnes se trouvent principalement dans les établissements qui font notamment office de maison d'arrêt.

### **2.1. Surpopulation**

Dire qu'il existe un problème de surpopulation dans les prisons belges, revient à enfoncer une porte ouverte. Toutefois, le problème ne se pose pas dans toutes les prisons. Les établissements de moindre taille rencontrent considérablement moins de problèmes.

La surpopulation règne surtout dans des établissements qui font office de maison d'arrêt, qu'il s'agisse ou non de la destination prévue, et qui accueillent un grand nombre d'inculpés et de condamnés non définitifs. Ces établissements enregistrent d'importants mouvements de population et doivent quotidiennement faire face à de nouvelles personnes arrêtées qui doivent bien entendu être placées sans délai. Les établissements situés dans les grandes villes (Anvers, Gand, Bruxelles : Forest et St Gilles) sont confrontés à un problème de surpopulation qui dépasse très nettement le cadre structurel.

### **2.2. Conséquences de cette surpopulation**

Les conséquences de cette surpopulation nuisent dès lors au bon fonctionnement de l'établissement. En effet, les cellules surpeuplées rendent la qualité de vie des détenus inacceptable.

De plus, les droits les plus élémentaires des détenus sont mis en berne (nombre de douches limité, hygiène insatisfaisante, restrictions en matière de visites, d'espace de manœuvre, obligation de dormir sur des matelas à même le sol, etc), ce qui provoque bien entendu des tensions entre les détenus et avec le personnel.

Cette surpopulation compromet également le travail du personnel, ce qui engendre une démotivation et rend des mouvements de grève inévitables. La surpopulation est manifestement source de stress tant chez les détenus qu'au sein du personnel, avec toutes les conséquences que cela comporte.

### **3. Personnel**

---

En général, les chiffres reçus ne montrent quasiment pas de divergence entre le cadre prévu et le nombre effectif de personnes en service, sauf quelques exceptions relativement limitées. Cela ne signifie pas pour autant qu'il y a assez de personnel. Au contraire, chaque établissement se plaint clairement d'un important manque d'effectif (direction, agents pénitentiaires et même personnel médical et psychosocial). Les Commissions ont toutefois parfaitement conscience que cela est principalement dû à un problème budgétaire.

#### **3.1. Formations**

Selon les informations obtenues par les Commissions de surveillance, les formations qui peuvent être suivies et sont effectivement suivies par les agents pénitentiaires donnent, en général, satisfaction. La participation à une formation peut parfois engendrer des problèmes dans la mesure où il faut alors se passer de ces membres du personnel et où cela nécessite parfois de longs déplacements qui font perdre du temps.

A l'établissement de St Gilles, la formation est manifestement limitée en raison de l'importante charge de travail et de la surcharge qu'entraîne la participation à une formation. Une plainte récurrente concerne également l'arrivée parfois massive de nouveaux membres du personnel, auxquels une formation est dispensée trop rapidement ou trop tard.

#### **3.2. Relations mutuelles**

En ce qui concerne les relations entre le personnel et la direction, les collègues et les détenus, il apparaît singulièrement que l'évaluation en la matière est en général très positive. Des notions telles que « équivalence », « respect mutuel » et « compréhension » jouent un rôle majeur dans ce cadre.

Toutefois, un son de cloche tout autre et étonnant provient de l'établissement de Lantin. Selon les données de la Commission de surveillance, le respect mutuel y serait absent. La Direction ne contrôle pas la situation et subit complètement la pression des syndicats. Il n'y a plus de hiérarchie et les manifestations de harcèlement et de racisme sont pour le moins fréquentes au sein même du personnel ou entre le personnel et les détenus.

### **3.3. L'absentéisme**

Enfin, on peut considérer que les problèmes en rapport avec la surpopulation évoqués ci-dessus ont également des répercussions sur l'absentéisme du personnel. Le nombre de ce qu'on appelle « jours de maladie » est élevé et varie de 14 à parfois 23 jours par an. Dans certains établissements, les Commissions relèvent également des cas d'absentéisme sur la base de ce qui est considéré comme des « droits acquis » et on indique qu'un contrôle minutieux s'impose à cet égard. Dans certains établissements, il s'avère aussi que les absences pour raison médicale correspondent à des jours de congé refusés.

## **4. Infrastructure**

---

A quelques exceptions près, la plupart des établissements sont très vieux, ce qui a des répercussions sur l'ensemble de l'infrastructure, laquelle n'est pas adaptée à l'époque moderne et donne plutôt une impression d'archaïsme.

Dans divers établissements, des travaux de rénovation sont en cours ou viennent d'être achevés ; il s'agit généralement de travaux limités. Par ailleurs, de nombreuses rénovations annoncées et promises se font attendre ou sont tout simplement reportées à plus tard.

### **4.1. Les ateliers**

La plupart des établissements pénitentiaires disposent d'un atelier pour les détenus. Dans les maisons d'arrêt, ce n'est généralement pas le cas, vraisemblablement en raison du fait que les détenus sont rapidement transférés ailleurs. En règle générale, ces ateliers ne font l'objet d'aucune remarque.

### **4.2. Espace de visite**

Hormis quelques exceptions, chaque établissement dispose d'un espace de visite pour les visites ordinaires, les visites intimes et les visites d'enfants ainsi que d'un parloir pour les avocats et les services sociaux externes. Certains se plaignent de manque de place en se référant apparemment en premier lieu à l'espace réservé aux avocats et aux assistants sociaux. (par exemple St Gilles)

### **4.3. Sécurité**

En matière de sécurité des établissements (postes de travail, sécurité, protection anti-incendie et autres), les constats des différentes Commissions de surveillance renvoient aux différents rapports et contrôles spécifiques réalisés par les services compétents et qui apparemment débouchent généralement sur une évaluation favorable. Néanmoins, il ressort d'un certain nombre de rapports qu'il y a de nombreux problèmes au niveau du système d'interphone (plus particulièrement avec les cellules) et de la protection anti-

incendie dans les cellules (système électrique vétuste et cuisine en cellule). Les plaintes sont les plus nombreuses à Verviers, Lantin et Nivelles.

A Gand, la porte d'entrée doit apparemment être rénovée. En outre, il y a un besoin urgent de caméras extérieures, de téléphonie portable et d'un système d'alarme.

#### **4.4. L'accessibilité et l'usage des locaux**

Enfin, à l'exception des questions traitées sous le point suivant (dont notamment les problèmes d'hygiène), l'utilisation, l'équipement, l'entretien et l'accessibilité des locaux ne font pratiquement nulle part l'objet de plaintes.

La question est cependant posée de savoir quelles peuvent être les attentes dans une prison et sur quelle base les aspects ci-dessus doivent alors être évalués.

Le principal problème concerne néanmoins le souhait général d'une extension des possibilités de visite et d'une infrastructure davantage adaptée au temps présent.

## **TITRE II : LA VIE EN PRISON**

### **1. Conditions de vie en prison**

---

#### **1.1. L'alimentation des détenus**

Dans la plupart des établissements, la qualité de la nourriture est acceptable. L'offre est variée et l'alimentation diététique ainsi que les prescriptions religieuses en matière d'alimentation sont prises en considération.

Certaines Commissions de surveillance se plaignent toutefois que les règles en matière de diététique ne sont pas toujours respectées (Forest, St-Gilles, Marneffe), qu'il n'y a pas suffisamment de fruits et/ou de légumes au menu (Ittre, Tournai, St-Gilles, Forest), que les portions individuelles sont trop petites (Marneffe, St-Gilles, Forest) ou que la nourriture est servie trop froide (St-Gilles). La Commission de Forest signale que le menu végétarien est constitué du plat du jour ordinaire sans la viande. Les compléments alimentaires de substitution nécessaires ne sont pas prévus pour les végétariens.

Certaines Commissions (Termonde, Lantin) considèrent que la faiblesse des budgets prévus pour la nourriture pose un problème. En effet, le budget destiné à l'alimentation est calculé sur la base de la capacité normale de l'établissement et non sur sa capacité réelle. Cela engendre des difficultés en cas de surpopulation importante.

## **1.2. L'hygiène dans l'établissement**

Dans la plupart des établissements, l'hygiène pâtit de l'infrastructure surannée et de la surpopulation permanente. D'importants problèmes sont signalés à Lantin et à Forest : présence importante d'animaux nuisibles (souris, rats, cafards...), moisissure sur les murs.

Dans certains établissements (Turnhout, Jamioulx, Lantin), la cuisine a été déclarée impropre à l'issue d'une inspection effectuée par les services compétents. A Marneffe, à St-Gilles et à Forest, les Commissions s'interrogent également sur l'hygiène dans les cuisines.

Dans les prisons d'Andenne et de Forest, on constate que l'hygiène élémentaire (cabinet permettant de faire sa toilette quotidienne) n'est pas garantie pour les détenus hébergés en cellule de punition. Dans la prison de Termonde, la Commission se pose d'importantes questions quant à l'hygiène des vêtements et de la literie. Ainsi, des couvertures et des chaussures passent d'un détenu à l'autre sans avoir été lavées.

Dans la majorité des établissements, les produits d'entretien, les produits sanitaires et les produits de soins (dentifrice, savon, papier w-c, eau de javel, ... ) doivent être achetés par le biais de la cantine interne ou externe. Cela crée une discrimination vis-à-vis des détenus sans ressources. Ces produits devraient être mis à disposition gratuitement.

## **1.3. L'habillement pénitentiaire**

Seule une petite minorité d'établissements disposent de suffisamment de vêtements pénitentiaires de qualité correcte. Dans la plupart des établissements, les vêtements sont vieux, en mauvais état et ne sont pas toujours disponibles dans la taille appropriée. Les réserves sont très réduites ou épuisées.

La commande et l'achat de vêtements s'effectuent via l'Administration centrale. Les livraisons sont lentes et irrégulières.

## **1.4. Les cellules**

Dans la majorité des établissements, l'équipement de base de la cellule est en bon état pour autant que la cellule soit utilisée par le nombre de détenus prévu. Ce n'est certainement pas le cas pour la plupart des maisons d'arrêt, confrontées à une surpopulation chronique. Ainsi, dans certaines prisons (Jamioulx, Forest, Verviers), des cellules occupées par deux ou trois détenus ne comptent qu'une seule chaise.

Certaines cellules des prisons d'Hoogstraten, de Turnhout, de Forest et de Tournai ne possèdent pas l'équipement sanitaire nécessaire. Dans ces établissements, une partie des détenus sont obligés de faire leurs besoins dans un seau hygiénique dans un coin de la cellule et souvent en présence d'un co-détenu. Il est évident que cette situation est avilissante.



Un certain nombre de Commissions (Malines, Turnhout, Merksplas) signalent que malgré la nouvelle législation du 1<sup>er</sup> janvier 2006 sur l'interdiction de fumer, les détenus non-fumeurs qui en font la demande ne peuvent pas disposer d'une cellule non-fumeur.

### **1.5. Les installations sanitaires présentes hors des cellules (toilettes, douches, lavabos)**

Dans la plupart des prisons, les installations sanitaires présentes en dehors du cellulaire satisfont aux exigences. Des insuffisances importantes sont cependant signalées dans les prisons de St-Gilles, de Tournai, de Forest, de Marneffe et de Jamioulx en ce qui concerne le nombre de douches disponibles, leur état et leur entretien. L'alimentation en eau chaude dans les douches pose problème à St-Gilles et à Lantin. A Verviers, il n'y a pas de toilette disponible au préau.

### **1.6. Les possibilités offertes par la cantine**

De l'analyse des rapports, il apparaît que dans la plupart des établissements, les possibilités offertes par la cantine sont très larges et l'organisation ne fait l'objet d'aucune plainte. Ce n'est qu'à Anvers, à Forest et à Tournai que l'offre, surtout en produits frais, est considérée comme trop limitée.

Dans l'établissement ouvert d'Hoogstraten, les visiteurs peuvent apporter chaque semaine un colis pour les détenus (le nécessaire pour fumeurs, des friandises...).

Dans quasiment tous les établissements, les prix sont jugés trop élevés, sauf dans les prisons de Nivelles et d'Andenne qui entretiennent une collaboration avec le magasin Colruyt.

Certaines Commissions suggèrent, à juste titre, de proposer des produits blancs ou de s'adresser à des chaînes de magasins meilleur marché.

A Tournai, on estime que le prix que doivent payer les détenus pour la location d'un poste de télévision et/ou un réchaud électrique est disproportionné par rapport aux prix en vigueur dans le commerce pour ces appareils.

### **1.7. La promenade**

Dans tous les établissements, les détenus ont la possibilité de faire chaque jour une promenade. La durée de la promenade varie d'un établissement à l'autre, 1 heure à Forest et 4 heures à Hasselt, par exemple.

Durant les week-ends ou les mois d'été, une promenade supplémentaire peut être organisée dans la plupart des établissements.

A St-Gilles, on signale qu'il n'est pas possible d'organiser une promenade individuelle pour les détenus placés en cellule de punition.

### **1.8. La caisse d'entraide**

Dans la plupart des établissements, les critères d'accessibilité à la caisse d'entraide ainsi que la fréquence à laquelle on peut en faire usage ne sont pas clairs et manquent de transparence. A la prison de Jamioulx, la direction a créé un groupe de travail afin de fixer des règles sur la façon dont la caisse d'entraide pourrait soutenir systématiquement les détenus indigents.

D'un point de vue général, on peut affirmer que la caisse d'entraide est utilisée dans tous les établissements au profit des détenus. D'une part, pour soutenir financièrement et individuellement des détenus indigents et, d'autre part, pour financer certaines dépenses au profit des détenus (ticket de train à la libération, intervention dans les frais de voyage de membres de la famille, financement d'activités socioculturelles pour les détenus, achat d'infrastructures sportives...).

La manière dont l'aide est apportée aux détenus indigents varie très fort d'un établissement à l'autre. Ainsi, à St-Gilles un détenu reçoit, par exemple, 1 euro de crédit d'appel par semaine et 5 euros de cantine sociale par mois. En revanche, à Hasselt et à Andenne, les détenus indigents peuvent, après enquête et dans le respect de certaines conditions, recevoir 40 euros par mois qu'ils peuvent utiliser comme ils le souhaitent.

A Malines et à Jamioulx, les détenus indigents peuvent disposer d'un poste de télévision gratuit.

## **2. Les soins de santé en prison**

---

### **2.1. Présence des médecins, spécialistes et membres du personnel soignant**

Dans l'ensemble, la présence de médecins de médecine générale et leurs prestations sont satisfaisantes.

Dans les maisons d'arrêt, les médecins sont souvent débordés et ne peuvent consacrer le temps nécessaire à l'examen d'entrée des détenus qui est superficiel, parfois tardif, inexistant ou effectué par un infirmier. C'est le cas notamment à Forest, à Jamioulx et à Lantin.

La prison d'Anvers manque de personnel infirmier.

En règle générale les commissions se plaignent de l'insuffisance des soins psychiatriques. Les psychiatres et les services SPS sont débordés et peu accessibles ; le problème est particulièrement aigu aux prisons de Merksplas-Turnhout. Il en va de même pour la plupart des services dentaires.

Lors des grèves, il est impossible d'assurer davantage qu'un service réduit limité en pratique aux urgences et à la distribution des médicaments.

Les médecins, psychiatres et dentistes sont payés irrégulièrement avec des retards de plusieurs mois.

## **2.2. Soins de santé extérieurs**

Dans toutes les prisons, les détenus peuvent faire appel à un médecin extérieur de leur choix et à leurs frais. Peu d'entre eux utilisent cette possibilité, peut-être pour des raisons financières. Les médicaments proposés par un médecin extérieur sont soumis à l'accord du médecin de la prison. Les avis sont parfois contradictoires.

Les services extérieurs, assistance drogue, SIDA, AA, sont généralement actifs dans les prisons, sauf à Ypres et à Tournai où les détenus n'en bénéficient que lors de permissions de sortie ou de congés pénitentiaires.

A Jamioulx, à Nivelles et à Verviers, les transferts dans un hôpital de la région pour une consultation ou un examen demandent plusieurs semaines voire plusieurs mois d'attente. A Saint-Gilles les ukases syndicaux priment les nécessités médicales.

La plupart des libérations se font sans que le service médical ne soit prévenu au préalable ce qui est préjudiciable à la continuité des soins, particulièrement pour les patients souffrant de maladies chroniques. Dans le cas d'une tuberculose évolutive, la libération d'un malade contagieux dont les soins ne sont plus assurés est dommageable pour le patient mais aussi pour la santé publique.

## **2.3. Soins de santé préventifs et information**

Les informations en matière de prévention ne sont souvent données que ponctuellement ou sous forme de brochures ou de posters trop souvent unilingues ou encore assurées par des services extérieurs. L'utilisation de matériel audio-visuel permettrait une meilleure information des détenus analphabètes. A Hasselt, à Saint-Gilles et à Forest, aucune information n'est organisée.

Le dépistage de la tuberculose est systématique, mais entravé parfois par le turnover élevé des détenus.

Dans un but d'éducation à l'hygiène dentaire, les détenus devraient disposer de dentifrice et d'une brosse à dent dès leur arrivée, indépendamment de leurs possibilités de cantine.

## **2.4. Locaux médicaux**

Les locaux prévus pour les soins de santé sont en général satisfaisants sauf à Merksplas et à Forest où le cabinet médical ne dispose même pas d'un négatoscope permettant l'examen des radios. A Jamioulx, l'annexe psychiatrique est moyenâgeuse, aucune activité n'y est prévue, une vingtaine de détenus y partagent un dortoir commun. La situation n'est guère meilleure à l'annexe de Forest. A Andenne, l'infrastructure s'avère trop petite pour le nombre d'intervenants.

## **2.5. Secret médical**

Le secret médical est généralement respecté en prison. Les dossiers médicaux sont informatisés et doublement protégés. A la prison de Forest, parfois des détenus sont menottés pendant la visite médicale et le secret médical n'est pas respecté à cause de la présence proche d'agents pénitentiaires. La même remarque a été faite par la Commission de Dendermonde. Le cabinet médical d'Ypres ne dispose ni de téléphone ni de fax, ce qui oblige le médecin à passer ses communications à partir du greffe avec le manque de confidentialité que cela comporte. A Lantin, le personnel de surveillance de l'infirmerie ne respecte pas toujours le secret médical et se permet des remarques déplaisantes.

La présence exigée d'agents pénitentiaires lors des examens dans un hôpital est incompatible avec le respect du secret médical. L'utilisation de menottes est humiliante et susceptible d'entraver les soins.

A la prison de Hoogstraten, les détenus dont les examens de laboratoire ont démontré une affection contagieuse ont un signalement placé devant leur cellule prévenant le personnel de surveillance, ce qui ne respecte pas le secret médical. De plus, cela engendre un faux sentiment de sécurité alors que tous les détenus ne font pas l'objet d'examens de dépistage. Les mêmes précautions devraient être prises pour tous.

## **2.6. Distribution et consommation de médicaments**

A Dendermonde, la Méthadone est prescrite en gélule et n'est pas absorbée en présence d'un témoin, ce qui peut donner lieu à un trafic et à des intoxications. Certaines Commissions se plaignent d'une surconsommation de psychotropes et d'antidépresseurs. La psychothérapie semble être inexistante en prison. A Lantin, à Anvers, à Wortel et ailleurs, la distribution de médicaments est effectuée par des agents pénitentiaires, ce qui entraîne un manque de confidentialité et met le détenu dans une situation gênante voire humiliante. Les Commissions de Merksplas et de Hasselt relèvent explicitement un trafic de médicaments et de drogues, mais ce problème semble étendu à la plupart des établissements.

## **2.7. Situations de crise**

Les situations de crise psychiatrique donnent trop souvent lieu à la seule répression avec placement en cellule de punition, notamment à Forest, à Saint-Gilles et à Lantin.

## **3. Accueil et information**

---

Dans pratiquement tous les établissements, les détenus reçoivent à leur arrivée un règlement d'ordre intérieur ou une brochure d'information (ou les deux). Ces documents contiennent généralement des informations sur le déroulement de la détention et la réglementation en matière de visite. La qualité varie sensiblement d'un établissement à l'autre. Ainsi, la brochure d'accueil de la prison de St-Gilles se compose de quelques feuilles éparses tandis que la brochure d'accueil de la prison de Gand est un document volumineux et cohérent d'une cinquantaine de pages. Compte tenu de la diversité linguistique parmi les détenus, la plupart des Commissions de surveillance plaident pour que l'information soit mise à disposition en plusieurs langues. Gand et Anvers sont les seuls établissements où la brochure d'information est actuellement disponible en 6 et 8 langues. A Jamioulx, on déplore que la brochure d'information ne soit pas régulièrement adaptée aux changements qui se produisent dans la réalité. A Forest, il existe une vidéo d'information en 5 langues contenant des renseignements utiles sur le déroulement de la détention. Cette vidéo est en principe présentée à tous les nouveaux arrivants. La Commission de surveillance de Forest a toutefois constaté que ce n'est pas toujours le cas.

### **3.1. La procédure de la libération conditionnelle**

Dans 13 établissements, les détenus reçoivent, lors de leur admission, des informations sur la procédure de libération conditionnelle. Dans d'autres établissements, la procédure de libération conditionnelle ainsi que d'autres éléments se rapportant au déroulement de la détention sont expliqués aux détenus à leur demande ou dès leur admissibilité.

### **3.2. Le médecin – SPS**

Aux termes des dispositions légales, les détenus doivent être vus dans les 24 heures par le directeur et le médecin de la prison. Aucune irrégularité n'a été constatée quant à l'application de cette règle. Rappelons que la Commission de Forest signale que l'examen pratiqué par un médecin est plutôt rare. À leur arrivée, les détenus sont vus par une infirmière. C'est également le cas à Jamioulx et Lantin.

Dans la plupart des établissements, les détenus rencontrent à leur arrivée un membre du Service psychosocial. Le délai dans lequel cette rencontre a lieu varie de 1 à 5 jours, selon les établissements. Dans les prisons de Forest et de St-Gilles, les nouveaux arrivants ne sont pas systématiquement accueillis par le SPS. Dans les prisons d'Hasselt, de Verviers et d'Andenne la disponibilité des membres du SPS fait également l'objet de plaintes.

### **3.3. Famille**

La plupart des Commissions estiment que les informations fournies aux familles des détenus sont suffisantes. Il existe dans certains établissements une brochure d'information destinée aux familles (Anvers, Forest, Termonde). Celles-ci peuvent généralement demander un entretien avec la direction ou le SPS. Les familles des détenus peuvent également s'adresser aux services communautaires d'aide sociale aux justiciables.

A la prison de Forest, les services bicommunautaires d'aide sociale aux justiciables organisent chaque matin (y compris le samedi) dans la salle d'attente de la prison une permanence d'accueil pour les familles.

## **4. Contacts avec le monde extérieur**

---

### **4.1. Visites**

Les détenus doivent avoir la possibilité d'entretenir les contacts avec leur famille et/ou leurs proches, en particulier avec leur conjoint ou partenaire et leurs enfants.

Les facilités internes en matière de visite sont généralement assez avantageuses. Tous les établissements organisent des visites familiales, des visites dans l'intimité (sauf la prison de Forest) et des visites supplémentaires pour les enfants (sauf Tournai et Ypres).

Les conditions matérielles (locaux où ont lieu les visites) sont qualifiées de correctes à excellentes, sauf en ce qui concerne l'état de certains parloirs derrière une vitre à Forest. Des plaintes sont également formulées à Forest au sujet des possibilités limitées de visite à table (seulement après 3 mois de détention préventive pour les prévenus) et à Tournai au sujet de la propreté du local où ont lieu les visites dans l'intimité.

St-Gilles dispose de seulement 4 parloirs pour les visites des avocats, des services de police et des services sociaux extérieurs. Cette infrastructure est absolument insuffisante pour une maison d'arrêt d'une capacité de 620 détenus. Certains avocats et assistants sociaux sont contraints de recevoir leurs clients à une table dans le couloir, ce qui ne garantit pas la confidentialité des entretiens.

Tous les établissements, à l'exception de celui d'Ypres, consacrent une attention suffisante au maintien de la relation parent-enfant. Dans ces établissements, des festivités communes sont organisées à l'occasion de la Saint-Nicolas, - de la fête des pères et/ou des mères... Il existe, dans 10 établissements, des groupes de discussion pour les détenus père ou mère de famille. Ces groupes sont généralement organisés par des services extérieurs tels que « Relais Enfants-Parents » ou l'aide sociale aux justiciables.

Six établissements proposent régulièrement des ateliers comme, par exemple, un atelier organisé à Malines sur le thème des « émotions chez les enfants ».

#### **4.2. Téléphone**

Dans tous les établissements, les détenus peuvent téléphoner tous les jours ou tous les deux jours pour autant qu'ils disposent d'un crédit d'appel suffisant. Dans 7 établissements (Forest, St-Gilles, Lantin, Tournai, Andenne, Malines et Ittre), les Commissions estiment que le coût des communications est bien trop élevé par rapport aux tarifs pratiqués en dehors de la prison. C'est un problème important, certainement pour les détenus étrangers. La plupart du temps, le téléphone est leur seul moyen de communication avec l'extérieur et il est indispensable pour organiser leur retour.

#### **4.3. Correspondance**

Dans tous les établissements, la correspondance est illimitée. Le courrier entrant (sauf celui des avocats) est contrôlé. Le courrier sortant n'est pas contrôlé et est, par conséquent, remis scellé.

On n'observe en général pas d'abus ou de violations du secret de la correspondance.

A Ittre, il arrive parfois que des courriers d'avocats soient ouverts (par accident) et à Ypres on évoque un incident où un agent aurait fait un usage abusif du contenu de la correspondance. A Jamioulx, un certain nombre de délinquants sexuels ont formulé des plaintes pour violation du secret de la correspondance.

### **5. Régime**

---

#### **5.1. Conditions de vie en communauté**

Les conditions de vie en communauté constituent le noyau du statut juridique interne des détenus. En effet, c'est la mesure dans laquelle les détenus peuvent entrer en contact entre eux et avec les autres qui détermineront comment les droits, les faveurs et les devoirs spécifiques pourront se concrétiser. C'est la raison pour laquelle les conditions de vie en communauté peuvent être désignées par la notion de « régime » dans son acception spécifique de forme de vie en communauté en vigueur dans un établissement déterminé. Dans les prisons belges, l'exécution des peines et mesures privatives de liberté se déroule sous trois formes : le régime de vie en communautaire, le régime de vie en semi-communauté et le régime individuel. Les deux premiers sont les régimes de base, le troisième est un régime d'exception.

En réalité, c'est sur la base de la catégorie et de la destination des établissements que l'administration pénitentiaire fixe le régime déterminé. Ainsi, on peut dire -qu'en général, dans la pratique, le régime de vie en communauté est appliqué dans les établissements

ouverts et semi-ouverts ainsi que dans certains établissements pénitentiaires hébergeant des condamnés à des peines longues ou non. Sous ce régime, les détenus évoluent dans des espaces de vie et de travail communs et ils participent aux activités organisées dans la prison. Le directeur et/ou le règlement d'ordre intérieur déterminent à quels moments et dans quelles circonstances les détenus sont en cellule (par exemple, le soir et la nuit, pendant les repas et pour des raisons de protection minimale de la vie privée).

Les maisons d'arrêt fonctionnent selon un régime de vie en semi-communauté : les détenus restent en cellule mais ils ont la possibilité de pratiquer en communauté des activités proposées.

Le régime individuel est le régime d'exception et, en général, seulement imposé pour des raisons de maintien de l'ordre et de la sécurité, des raisons disciplinaires et d'autres raisons d'ordre judiciaire ou médical par exemple.

Il est à noter que dans la plupart des maisons d'arrêt, les cellules sont occupées par deux détenus ou plus. Dans quelques établissements pénitentiaires également, les cellules sont partagées par la force des choses ou à la demande des détenus.

## **5.2. Activités pour certains groupes cibles**

Des projets d'enseignement pour les détenus analphabètes sont développés dans la plupart des établissements. Ces projets sont soutenus par des services externes. La majorité des établissements proposent également des activités spécifiques pour les détenus qui sont pères de famille. Dans les établissements pour femmes, les activités sont spécifiquement orientées sur les problèmes et les besoins des détenues. La moitié environ des prisons proposent des activités pour toxicomanes. Seulement deux établissements organisent des activités spécifiques pour les étrangers (Ypres et Merksplas). Aucun établissement ne propose de projet spécifique pour délinquants mineurs.

Dans certains établissements, on se plaint de l'insuffisance de moyens pour offrir les activités adéquates (Forest, Saint-Gilles et Termonde). Dans le cas de Saint-Gilles, la Commission de surveillance estime que c'est notamment dû au fait que les syndicats sont opposés à ce que les activités offertes soient trop nombreuses car les mouvements de détenus que cela engendre dans l'établissement occasionnent beaucoup de travail pour le personnel.

## **5.3. Incidents**

Une minorité d'établissements sont confrontés à des évasions. Selon les informations obtenues par les Commissions, des suicides ont été commis dans 8 prisons et des détenus sont décédés de mort naturelle dans 10 établissements. Il est à noter que tous les établissements sont confrontés à des faits de violence à l'égard du personnel et des codétenus. Les faits de violence à l'égard des visiteurs sont quasi inexistantes et lorsqu'ils se produisent, c'est uniquement en paroles.



Certaines Commissions de surveillance se plaignent qu'elles ne reçoivent pas (suffisamment) d'informations sur les incidents, voire qu'on leur dissimule des informations (par exemple, Audenarde, Jamioulx). D'autres imputent certains incidents au manque de formation du personnel, qui réagit parfois très mal (Louvain secondaire, Tournai, Forest). À Saint-Gilles, on a même enregistré des cas de violence entre agents du personnel et une section est connue pour son racisme ambiant. Dans certains cas, la violence est engendrée par un abus de pouvoir d'un agent du personnel (Tournai) ou le recours disproportionné à la coercition par le personnel (Forest). Souvent, les causes de la violence sont la surpopulation, l'absence d'égalité et de sécurité juridique, la domination de certains détenus sur d'autres qui n'osent pas porter plainte (Forest) et le trafic de substances stupéfiantes (Saint-Hubert). Dans l'établissement ouvert de Hoogstraten, aucun cas de violence n'est enregistré à l'égard du personnel et l'agression entre détenus ne dépasse pas le stade verbal.

#### **5.4. Recours aux moyens de coercition, aux mesures de sécurité et aux régimes d'isolement**

Dans la plupart des cas, ces mesures sont appliquées légalement et légitimement. Les plaintes que reçoivent les Commissions portent souvent sur la durée de ces mesures de sécurité car les détenus les ressentent comme étant très pénibles.

Dans quelques établissements, les inspections de cellule ne se déroulent pas en toute régularité : la cellule est laissée sens dessus dessous (Ittre, Jamioulx, Tournai, Forest) ou des objets disparaissent (Tournai). Les Commissions de Jamioulx et de Tournai préconisent que les inspections de cellule soient effectuées en présence des détenus. Dans certains établissements, la cellule d'isolement ou cellule de punition ne respecte pas la dignité humaine (Louvain secondaire et Forest). A Forest, la situation est même qualifiée de dramatique : la cellule est sale, le matelas est abîmé, la puanteur est insupportable et en hiver, il y fait trop froid et le détenu ne reçoit pas de vêtements ou de couvertures supplémentaires. On déplore également l'insuffisance du soutien psychologique pour les détenus en cellule de punition. A Andenne également, la Commission est d'avis que l'enfermement en cellule de punition n'est pas conforme à la dignité humaine. La manière dont sont réalisées les fouilles dites corporelles à Forest ne respecte pas du tout la protection de la vie privée. La commission de Termonde réprovoque l'usage du tuyau d'arrosage comme moyen de coercition.

#### **5.5. Possibilités de donner son avis**

La plupart des établissements ne prévoit pas de possibilité pour le détenu de donner son avis et ne dispose pas d'organe de concertation appelé à se prononcer sur les questions d'intérêt général concernant les détenus. La seule possibilité ouverte est d'adresser une demande individuelle via un billet de rapport à la direction. En revanche, les prisons de Luven-Hulp, de Lantin, de Termonde et d'Andenne offrent un système (limité) de participation.

Certaines Commissions d'autres établissements considèrent qu'un organe de concertation apporterait une plus-value pour améliorer l'ambiance dans l'établissement et canaliser préventivement certains problèmes.

### **5.6. Possibilités de porter plainte**

Aucun établissement n'a mis en place une procédure élaborée de droit de plainte auprès d'une instance indépendante comme la loi de principes va l'exiger à l'avenir. Actuellement, les plaintes sont portées à la connaissance de la direction via un billet de rapport. Certaines plaintes sont adressées aux Commissions de surveillance qui essaient de parvenir à une solution de manière informelle. A cet égard, la direction offre généralement un soutien suffisant. Toutefois, dans certains cas le problème est structurel et il n'est pas possible de trouver une solution, par exemple par manque de personnel psychosocial (Hasselt). Il arrive également que des plaintes soient déposées à la police ou au parquet.

Dans certains établissements, les détenus se plaignent du fait que leurs plaintes via le billet de rapport disparaissent et ne parviennent pas jusqu'à la direction (Saint-Gilles, Jamioulx). Dans certains établissements, quelques « plaignants professionnels » hypothèquent l'efficacité du règlement relatif aux plaintes (Verviers notamment).

### **5.7. Respect de la vie privée**

Des plaintes relatives au respect de la vie privée sont enregistrées dans une minorité d'établissements. On est cependant conscient du fait qu'il n'est pas facile de garantir la protection de la vie privée dans l'institution d'hébergement intégral qu'est une prison. Ainsi, la correspondance est vérifiée, des listes nominatives des visiteurs sont dressées, l'utilisation du téléphone est contrôlée via les numéros de téléphone donnés. Les fouilles, principalement les fouilles corporelles, et les inspections de cellule sont parfois ressenties par les détenus comme des violations de la vie privée.

La censure dans la correspondance n'est pas toujours discrète (Ypres). En outre, le regroupement des délinquants sexuels dans une aile séparée dans quelques prisons pose des problèmes en termes d'isolement et de stigmatisation (Jamioulx). La direction et la Commission de surveillance s'efforcent d'y remédier autant que possible.

### **5.8. Réaction en cas d'incidents**

Toutes les prisons réagissent aux incidents par des mesures de sécurité et de discipline. C'est le directeur qui prend la décision. La Commission de surveillance n'a pas toujours connaissance des incidents parce qu'on les lui dissimule fréquemment (Audenarde, Gand).

### **5.9. Réaction en cas (de tentative) d'évasion**

En 2005, les évasions n'ont pas été si fréquentes. La plupart du temps, une tentative d'évasion donne lieu au transfèrement vers un autre établissement. Elle peut également donner lieu à un contrôle renforcé ou à des mesures disciplinaires.

### **5.10. Rédaction d'un rapport disciplinaire**

Lorsque des dispositions du règlement d'ordre intérieur ou de la réglementation pénitentiaire ne sont pas respectées ou lorsque des infractions sont commises, un rapport disciplinaire est rédigé. La réaction est la plus virulente pour les cas d'agression physique à l'égard du personnel et des codétenus. Dans certains cas, la Commission estime qu'on intervient trop souvent de manière répressive en cas d'infractions mineures et qu'une concertation serait une meilleure solution (Lantin). Selon la Commission de surveillance de Tournai, la nouvelle procédure disciplinaire réglée par la circulaire ministérielle n°1777 du 2 mai 2005 a entraîné une diminution du nombre de décisions d'enfermement en cellule de punition, probablement en raison du fait que la procédure est devenue plus lourde, les droits de la défense devant être respectés. Il en résulte cependant parfois qu'au lieu de démarrer une procédure disciplinaire, les agents pénitentiaires passent directement à la menace verbale et physique à l'égard des détenus. La Commission d'Andenne a le sentiment que dans certains cas la fixation de la peine est trop arbitraire. Principalement l'enfermement en cellule de punition est une sanction très lourde, souvent encore combinée avec un régime individuel strict pendant quelques mois.

### **5.11. Sanctions disciplinaires**

L'éventail des sanctions disciplinaires est large : de la suppression de faveurs à l'enfermement en cellule de punition. La nouvelle procédure disciplinaire met en place un droit disciplinaire plus juste (selon les Commissions de Hasselt et de Hoogstraten). A Malines, la politique en matière disciplinaire est conséquente : des infractions déterminées sont associées à des sanctions déterminées.

## **6. Travail**

---

### **6.1. Possibilités de travail**

Dans tous les établissements, il y a des possibilités de travailler à des tâches domestiques et moins souvent dans les ateliers. A Jamioulx, Termonde, Gand et Malines, les Commissions de surveillance précisent qu'il est également possible de travailler en cellule. Saint-Hubert, Andenne et Ruiselede offrent la possibilité de travailler dans les exploitations agricoles.

## **6.2. Accidents**

On ne déplore pratiquement aucun accident du travail. Les Commissions font état ici et là d'accidents mineurs (Forest, Audenarde et Lantin). Les règles relatives à la sécurité au travail semblent respectées.

## **6.3. Volume de l'offre de travail**

Dans la plupart des établissements, l'offre est trop limitée, elle n'est satisfaisante qu'à Hoogstraten, Ittre, Audenarde et Tournai. Les établissements de Forest, Saint-Gilles, Verviers, Leuven-Hulp et Termonde sont confrontés à un sérieux manque de possibilités de travail et les listes d'attente sont très longues. Certaines Commissions proposent à cet égard de ne plus régir le travail pénitentiaire de manière centralisée et de donner plus de pouvoir aux directions locales.

## **6.4. Nature du travail**

Généralement, le travail n'est pas assez varié et s'adresse presque exclusivement aux personnes peu scolarisées. Le travail est plus varié dans les établissements ouverts.

## **6.5. Répartition du travail**

Certaines Commissions ont appris que le travail ne serait pas réparti de manière équitable et qu'il y aurait du favoritisme de la part des agents pénitentiaires responsables (Malines, Saint-Gilles, Jamioux et Hasselt). Par conséquent, certaines Commissions plaident pour un système transparent de répartition du travail et pour l'établissement de listes d'attente.

## **7. Droits et obligations**

---

Assez logiquement, l'information fournie et/ou accessible aux personnes détenues portant plus spécifiquement sur leurs droits et obligations dépend de l'importance et de l'efficacité des moyens mis en place par chacun des établissements. En l'occurrence, cette matière ne fait pas l'objet d'une attention particulière dans la plupart des prisons.

Se pose dès lors un problème de compréhension pour les détenus analphabètes et illettrés ainsi qu'un problème majeur de langue pour les étrangers. Nous avons déjà relevé à ce niveau certaines initiatives (Anvers : fournit aux entrants une information écrite très complète, y compris le Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.), traduite en pas moins de 8 langues – Forest : propose une vidéo informative en cinq langues)

Idéalement, tout détenu devrait pouvoir dès le début de son incarcération être informé de ses droits et obligations se référant à un texte aisément accessible (le règlement d'ordre intérieur), d'importantes variations ont été constatées entre établissements.

Dans la pratique, la plupart du temps, (et dans une majorité d'établissements situés en Flandre tout particulièrement), une bonne part de l'information de base quant à ses droits et devoirs est fournie au détenu par le biais de l'information écrite remise à l'entrée. Pour la plupart, cette information de base est considérée comme suffisamment complète et explicite, et donc accessible et compréhensible.

Cette évaluation généraliste ne peut toutefois occulter certains constats plus interpellants:

L'inexistence de tout règlement d'ordre intérieur officiel et écrit peut dans certains cas (St-Hubert) être considérée comme susceptible de contribuer à une gestion arbitraire.

Certains établissements (Lantin) s'accommodent en cette matière d'une situation variable selon les catégories de détenus à qui elle s'applique : R.O.I remis dès l'entrée aux personnes incarcérées à la maison d'arrêt – règlement indisponible (car considéré comme toujours en projet) pour la maison de peine et le quartier femmes. A Jamioulx, où il n'existe aucun règlement d'ordre intérieur, chaque section dispose de son règlement propre qui y est affiché.

La Commission de Forest remarque que, en l'absence d'un texte de référence officiel, un entrant qui n'est jamais venu en prison se sent très désarmé pour comprendre le fonctionnement de l'établissement et les « procédures » à respecter pour obtenir quelque chose (alors qu'il y a pourtant droit). Trop souvent, c'est par le biais des éléments relayés par des co-détenus qu'il convient d'obtenir les informations utiles. Encore faut-il que cette information précise et complète soit disponible et accessible à son niveau (des lacunes à cet égard sont mentionnées au niveau de Tournai, St-Gilles, Leuven-Hulp, Dendermonde).

Certaines commissions recommandent d'étoffer de manière permanente l'information disponible par des affiches (à mettre sous plexi aux valves, pour éviter qu'elles ne disparaissent) et par une information actualisée dans les bibliothèques.

L'analyse des rapports des Commissions de Nivelles et Malines nous apprend que l'information peut être communiquée de façon optimale: l'information est bien diffusée via divers canaux au sein de ces établissements (brochure + canal vidéo interne à Mechelen, et reprise par divers interlocuteurs et supports externes.

## **8. Détente**

---

De manière générale, un minimum d'offre en matière de détente existe dans chaque établissement pénitentiaire. Toutefois, sans grande surprise, on recense des différences d'appréciation nettes selon les établissements pour les domaines (musique, théâtre, expositions) qui nécessitent davantage d'infrastructures adaptées, d'encadrement ou d'intervention extérieure que les « simples activités occupationnelles » réalisables à moindre frais (bibliothèque, sport, promenade, TV).

Parmi les critères à prendre en compte pour expliquer les variations d'appréciation par rapport à une offre jugée globalement peu adaptée aux besoins et attentes des détenus, une relation nette existe avec le caractère récent des infrastructures disponibles (Ittre - Hasselt se distinguant par la qualité de leur infrastructure sportive –Gand bénéficiant en outre d'un programme d'activité intensif élaboré par un service socioculturel particulièrement actif).

A l'inverse, un établissement tel que celui de Lantin affiche à ce niveau un bilan assez négatif, explicable par un manque de personnel d'encadrement (éducateurs) et d'infrastructure (La salle de spectacle n'est plus opérationnelle à la maison de peine).

Pour leur part, les établissements bruxellois font à ce niveau l'objet d'un bilan globalement négatif.

L'établissement de Forest connaît des plaintes nombreuses et récurrentes quant au manque d'activités. Les détenus placés sous le régime « extra » n'y ont aucune activité, à part une heure de promenade par jour dans un préau individuel. Il semblerait que le régime des personnes non internées placées à l'annexe psychiatrique y soit également fort pauvre en activités.

Bien que considérée comme relativement accessible, de manière générale, l'offre en matière de détente, dans tous les cas de figure, s'appuie sur une utilisation importante des infrastructures disponibles.

A la décharge du constat majoritaire de carence des activités de détente plus « pointues » (musique, théâtre, expositions), certaines Commissions (Jamioulx, Ypres) en arrivent à douter de l'intérêt réel du détenu en raison d'un taux de participation souvent assez bas aux activités de ce type.

## **9. Religion et convictions philosophiques**

---

Au niveau de la presque totalité des rapports analysés, il n'est aucun établissement qui fasse objectivement obstruction à la pratique des activités religieuses et philosophiques. Seules des raisons ponctuelles, telles des normes de sécurité matérielle (Forest : Capacité d'accueil maximal de la chapelle) ou liées à des impératifs d'ordre sécuritaire peuvent susciter une préoccupation plus particulière par rapport à une situation devenant problématique. Ainsi, certaines Commissions relèvent la présence d'un noyau islamique intégriste parmi les détenus ou le prosélytisme discutable de certains imams.

Ce constat général positif doit bien évidemment s'apprécier à la lumière de l'offre existante dans chacune des prisons.

De manière générale, la plupart des prisons se voient régulièrement desservies par les représentants des principaux cultes traditionnels : aumôniers chrétiens catholiques,

protestants et conseillers laïcs. Des offices sont régulièrement mis en place. En ce qui concerne le culte musulman, certaines prisons ne bénéficient pas de l'intervention régulière d'un imam.(Dendermonde, Hasselt, St-Gilles, Turnhout, Andenne, Forest, Lantin). La pratique régulière de la prière en commun semble également assez difficile à mettre en œuvre.

Pour beaucoup d'autres demandes liées à l'exercice de cultes considérés localement comme minoritaires (orthodoxe, judaïste, bouddhiste...) les détenus peuvent à leur demande, recevoir un représentant de leur culte dans le parloir avocat.

Les convictions religieuses et philosophiques des détenus sont donc respectées dans une très large majorité. Les remarques mentionnées concernent principalement la religion musulmane. Certains incidents trahissent parfois une attitude de compréhension inégale à ce niveau de la part du personnel de surveillance (Forest, Gand). Ainsi, si les prescriptions du Ramadan sont souvent totalement respectées, la pratique de la prière personnelle de la religion musulmane, qui ne peut être interrompue, peut éventuellement servir de prétexte à certains agents pour pénaliser le détenu (visite, avocat, téléphone...)(Tournai).

Certains menus spéciaux (ex. menus kashers), s'ils ne peuvent être fournis par la prison, sont, dans certains cas amenés de l'extérieur de l'établissement (Gent, Leuven-Hulp, Hoogstraten).

Le culte musulman amène ses adeptes à bénéficier, en général, d'un menu adapté et des aménagements requis pendant la période de Ramadan.

Dans certains établissements toutefois (Tournai, Forest) les régimes choisis sont source de conflits. Certains pratiquants choisissent le régime végétarien car ils estiment que la nourriture en prison n'est pas préparée selon leurs rites.

### **TITRE III : DONNEES RELATIVES AU RECLASSEMENT ET A LA REPARATION**

#### **1. Formation et formation professionnelle**

---

##### **1.1. La formation**

Cette possibilité existe dans toutes les prisons.

##### ***Dans les prisons néerlandophones :***

De manière générale, les Commissions rapportent que les formations, dispensées principalement par les Centra voor Volwassenonderwijs (CVO) (Centre pour l'éducation des adultes) de la Communauté flamande fonctionnent de manière structurée et avec succès. Des formations générales, le plus souvent non qualifiantes, sont organisées de manière

assez systématique en alphabétisation, Néerlandais, Français, Néerlandais pour étrangers, informatique, compétences sociales, accompagnement aux cours à distance...

Dans certains établissements, les Commissions évoquent l'organisation de cours plus ponctuels : éducation des enfants (Dendermonde), éducation permanente (Gent), guidance individuelle (Hasselt).

La Commission de Hoogstraten souligne les possibilités d'une offre élargie, disponible au sein de son établissement, qui font partie intégrante du régime ouvert qui y est appliqué.

***Dans les prisons francophones :***

De manière générale, des formations générales, le plus souvent non qualifiantes, sont organisées dans toutes les prisons dans les matières suivantes : alphabétisation, français, mathématique, français langue étrangère, néerlandais, anglais, habiletés sociales, informatique, gestion, accompagnement aux cours à distance...

D'autres cours sont organisés de manière plus ponctuelle : accompagnement au certificat d'étude primaire et secondaire inférieur (Jamioulx, Verviers et Forest) ; module d'aide à la réinsertion professionnelle et un projet d'atelier d'écriture (Maison de peine de Lantin) ; espagnol, polonais, droit social et commercial, relaxation (Maison d'arrêt de Lantin) ; accompagnement individuel à la préparation de procès (Forest) ; cours par correspondance pour des études universitaires en Psychologie à Verviers.

Les Commissions de Lantin et de Tournai soulignent, qu'au sein de leurs prisons, les organisations d'enseignement procèdent à des tests d'évaluation du niveau des acquis scolaires, préalablement à l'orientation vers une formation.

***Dans les prisons bruxelloises :***

La Commission de Saint-Gilles souligne que, à l'exception de la formation de base, toutes les activités ont été supprimées depuis les grèves du printemps 2003. Cet état des choses serait la conséquence d'un accord entre les syndicats et le SPF justice.

**1.2. La formation professionnelle**

La plupart des Commissions indiquent qu'il existe des possibilités de suivre une formation professionnelle, intra- ou extra-muros.

***Dans les prisons néerlandophones :***

Quelques formations intra-muros sont organisées, principalement à Hoogstraten :

A travers le Projet « Buitenkans », subsidié par le Fonds social européen et réalisé via un partenariat impliquant les « agents pénitentiaires techniciens » et le VDAB, les détenus ont la possibilité de réaliser un véritable parcours d'insertion dans le secteur de la



construction (peintre-tapissier, électricien, maçon). Le VDAB y organise aussi des formations de mécanicien automobile, de magasinier et de conducteur de Clark. L'Enseignement de promotion sociale (LBC) y dispense des formations d'entretien de jardins, d'aide-cuisinier et d'informatique.

La majorité des Commissions évoque la possibilité pour les détenus de participer à des formations extra-muros, principalement dans les centres de formation du VDAB, lorsqu'ils bénéficient d'une semi-liberté en fin de peine ou lorsqu'ils accèdent à une surveillance électronique. Souvent, des conseillers en orientation du VDAB, assurent des permanences afin de fournir aux détenus les informations, la guidance et les contacts nécessaires à une orientation optimale.

#### ***Dans les prisons francophones :***

Plusieurs Commissions énumèrent la possibilité d'entreprendre des formations intra-muros, organisées principalement par l'Enseignement de Promotion sociale : maçonnerie (Jamioulx et Lantin), carrelage et plafonnage (Verviers), sanitaire (Jamioulx), soudure (Andenne), métallier industriel (Lantin / Maison de peine), cuisine (Andenne, Nivelles), gestion (Jamioulx et Verviers), habillement (Lantin / Quartier des femmes), informatique (Andenne, Lantin, Verviers), création d'images (Jamioulx).

#### ***Dans les prisons bruxelloises :***

La Commission de Saint-Gilles regrette la disparition de la formation en horticulture, depuis les grèves du printemps 2003 et la Commission- de Forest note l'absence de formations professionnelles.

### **1.3. Les organisateurs des formations**

Les Communautés /Régions interviennent dans toutes les prisons. Une grande majorité des établissements fait également appel à des enseignants bénévoles et six prisons ont, en complément, recours à des « autres » possibilités d'enseignement.

#### ***Dans les prisons néerlandophones :***

En matière d'enseignement général, les Centrum voor Volwassenonderwijs (CVO) de la Communauté flamande dispensent de plus en plus de formations qualifiantes ou non qualifiantes (par exemple, à Gand et Leuven-Hulp).

À la Prison de Gand, une collaboration particulièrement intensive a également été établie avec des établissements d'enseignement, des enseignants privés, des bénévoles, le Leerpunt, B.I.S., le VDAB.

En matière de formation professionnelle, le VDAB et l'Enseignement de promotion sociale interviennent peu à l'intérieur des prisons, si ce n'est via les conseillers en orientation du VDAB, qui orientent les détenus (cf.supra, 1.1.3.)

A Hoogstraten, des formations professionnelles sont également dispensées par des agents pénitentiaires techniciens.

***Dans les prisons francophones :***

En matière d'enseignement général, l'ADEPPI (Atelier d'éducation permanente pour personnes incarcérées) est l'association qui intervient le plus largement. Il est présent dans sept établissements (Forest, Saint-Gilles, Nivelles, Ittre, Andenne, Mons, Tournai). Certains Services d'aide sociale aux détenus dispensent également des cours au sein des établissements pénitentiaires (Lantin, Huy). D'autres organisations interviennent, de manière plus limitée, au sein d'un seul établissement pénitentiaire (« Lire et écrire », « Fondation pour l'assistance morale aux détenus »...). Bien que la plupart des Commissions indiquent la présence d'enseignants bénévoles au sein de leur établissement, elles donnent peu d'éléments d'évaluation complémentaires quant au nombre plus ou moins important de ceux-ci.

En matière de formation professionnelle (principalement des préformations), l'Enseignement de promotion sociale est le principal intervenant de la Communauté française et en matière d'orientation professionnelle, des permanences régulières sont assurées par des conseillers en orientation du « Forem », principalement à travers les actions menées dans le cadre du projet européen « Insert » (Ligne budgétaire « Equal »).

Les Commissions de Nivelles et Tournai notent une bonne collaboration entre les divers intervenants.

***Dans les prisons bruxelloises :***

Dans les établissements francophones et néerlandophones, les intervenants en formation générale appartiennent à des secteurs similaires, mais on y trouve aucun intervenant en formation professionnelle.

**1.4. Chaque détenu qui souhaite participer à une formation peut le faire**

Environ le tiers des Commissions affirme que chaque détenu qui le souhaite peut suivre une formation.

Même lorsque les Commissions affirment que tous les détenus peuvent suivre des formations sans restrictions, elles émettent généralement un bémol du fait que l'offre ne correspond pas aux besoins (cf. infra, point 1.2.1.) et qu'elle est souvent très limitée (cf. infra, point 1.2.2).

***Dans les prisons néerlandophones :***

A Gand, les formations sont, sans restrictions, ouvertes à toutes les catégories de détenus.

A Dendermonde, une sélection s'opère en fonction de critères de sécurité, de connaissance des langues et d'aptitudes, mais la Commission ne s'oppose pas à l'existence de ces conditions qui lui paraissent claires et transparentes.

A Hasselt, tous les détenus peuvent, en principe, participer aux activités de formation mais, en pratique, l'offre est centrée sur des groupes spécifiques.

A Ypres, les détenus en préventive ne peuvent accéder aux formations.

***Dans les prisons francophones :***

Certaines Commissions rapportent les restrictions suivantes à l'accessibilité à une formation :

A Ittre, un détenu accède à la formation, dans la mesure où il y correspond.

A Jamioulx, les détenus en régime d'isolement ne peuvent pas avoir accès aux formations professionnelles et n'ont droit qu'à 2 X 3 heures de cours généraux par semaine.

A Lantin, les détenus accèdent à une formation moyennant accord du directeur et du chef-surveillant. Ils doivent faire un choix entre formation et travail, en fonction de leurs ressources financières. Les détenus qui ont des problèmes de santé mentale peuvent également se voir imposer des restrictions à l'accès à une formation. Il arrive également que certains détenus soient transférés en toute fin de formation ou la veille d'un examen.

A Tournai, les formations professionnelles ne sont pas accessibles aux prévenus. Dans cette prison, il existe également une concurrence entre travail et formation. Vu que la rémunération du travail est beaucoup plus élevée que la prime d'encouragement octroyée aux étudiants, les détenus défavorisés choisissent par priorité de travailler.

A Verviers, les possibilités de formation sont limitées pour les personnes détenues pour faits de mœurs, qui doivent normalement bénéficier de cours à part.

***Dans les prisons bruxelloises :***

A Saint-Gilles, seuls les détenus de certaines ailes peuvent accéder à des cours, à condition qu'ils ne soient pas l'objet de sanctions disciplinaires les empêchant de fréquenter d'autres détenus.

## **1.5. Publicité et accessibilité de la formation**

### ***Dans les prisons néerlandophones :***

La publicité de la formation se fait le plus fréquemment par voie d'affiches.

Elle se fait également via des brochures ou des *flyers* (Gent, Hasselt, Wortel).

D'autres procédures de publicité sont plus spécifiques à certaines prisons. La publicité opère également via les moyens suivants : l'attention de l'assistant social du SPS (Dendermonde) ; un entretien avec le SPS et le Service culturel (Gent) ; divers canaux tels que le VDAB, le SPS et le JWW (Hasselt) ; la brochure d'accueil de la prison et les conseillers en orientation (Hoogstraten) ; des communications internes (Louvain secondaire) ; des communications sur le canal vidéo (Mechelen) ; une programmation faite par le Justitieel Welzijnsteam (Wortel).

### ***Dans les prisons francophones :***

La publicité se fait via les moyens suivants : voie d'affichage dans les sections ou rencontre avec la coordination (Jamioulx) ; folder distribué en cellule et information orale du SPS (Lantin) ; affiches, toute-boîtes et séances d'info gérées par l'ADEPPI (Tournai) ; coordinatrice pédagogique (Verviers).

Selon la Commission d'Ittre, la publicité ne serait pas assez visible et à Tournai, de l'avis des détenus, l'information ne passerait pas toujours, notamment auprès des détenus illettrés. Par ailleurs, les agents pénitentiaires feraient de l'obstruction à celle-ci.

### ***Dans les prisons bruxelloises :***

A Saint-Gilles, la publicité se fait, dans le cadre du projet de l'Aile A, via des séances d'information systématiquement organisées et par rapport aux autres détenus, via le « bouche à oreille » et à Forest, elle se fait par voie d'affiches.

## **1.6. L'offre correspond-elle aux besoins ?**

Seules les Commissions de Gand et de Hoogstraten sont d'avis que les formations correspondent aux besoins.

### ***Dans les prisons néerlandophones :***

La Commission de Gand évoque les enquêtes sur les besoins qui sont régulièrement organisées en collaboration avec des étudiants faisant des mémoires et des équipes de recherche dont la Communauté flamande est responsable.

La Commission de Hasselt pointe le besoin d'une offre plus large et plus différenciée et insiste sur la nécessité d'étendre les possibilités de cours de langues, vu l'importante population non néerlandophone.

La Commission de Mechelen regrette l'absence de formation professionnelle.

La Commission de Dendermonde insiste sur l'importance de développer des programmes de formation, mieux orientés vers la resocialisation.

***Dans les prisons francophones :***

La Commission de Jamioux relève les difficultés suivantes : organiser des formations à l'attention de personnes de faible niveau scolaire ; le manque de formations destinées aux détenus étrangers (qui n'ont cours qu'une fois par semaine) ; de nombreuses demandes d'activités culturelles, qui ne sont pas satisfaites, par manque de budgets.

La Commission de Lantin note que de manière générale, l'offre de formation ne correspond pas à la demande des détenus. Elle note également : la nécessité de créer un véritable statut de « détenu-étudiant », pouvant bénéficier d'un régime spécifique (« prison-école ») ; le manque d'une formation au « permis de conduire » ; une insuffisance du suivi des cours par correspondance –d'où de nombreux décrochages par découragement.

La Commission de Nivelles estime que la gamme de cours proposés est insuffisante et ne correspond ni aux besoins des détenus en général, ni à la particularité de chaque cas individuel.

La Commission de Tournai relève : des difficultés de constituer des groupes en nombre suffisant pour répondre aux besoins spécifiques des détenus analphabètes non francophones ; une demande importante de formations professionnelles et d'activités artistiques, sportives et ludiques (poterie et musique) et une demande moindre de cours généraux ; l'importance d'imaginer un élargissement de la gamme alors que l'un espace et l'une infrastructure sont insuffisants ; la disparition d'un cours de dessin, donné par un agent et arrêté à cause d'une dissension avec ses collègues ; une initiative positive de la nouvelle consultante en justice réparatrice d'organiser des animations au préau.

La Commission de Verviers constate le succès des formations en bâtiment et en informatique.

***Dans les prisons bruxelloises :***

La Commission de Saint-Gilles constate : l'existence d'une offre très limitée ; l'absence de formations professionnelles; une motivation importante des détenus pour l'enseignement à distance.

La Commission de Forest constate que parmi les formations, seuls les enseignements à distance sont qualifiants mais sont malheureusement peu prisés ; que le cours d'informatique n'attire pas suffisamment de personnes car il se donne pendant les heures de travail.

### **1.7. L'offre est-elle suffisante ?**

Seules les Commissions de Gand et Wortel considèrent que l'offre est suffisante.

#### ***Dans les prisons néerlandophones :***

La Commission d'Anvers considère à la fois qu'il faut plus de possibilités de formations et que trop peu de personnes accèdent aux dispositifs déjà existants.

La Commission de Hasselt constate que seulement des formations générales sont organisées au sein de la prison. Elle remarque aussi que l'éducation de base est trop limitée, trop peu enracinée structurellement et déterminée par les possibilités financières et le temps que les partenaires extérieurs peuvent consacrer aux activités intra-muros ; qu'il manque cruellement de cours de langues.

La Commission de Ypres pense que la limitation des possibilités de formation est partiellement due au fait que l'établissement est une Maison d'arrêt avec une population très changeante, mais est également due au fait que la direction met surtout l'accent sur la sécurité et le maintien de la tranquillité dans la prison.

La Commission de Leuven-Hulp estime que le manque de possibilités de formation est essentiellement dû à un manque d'argent et de personnel organisateur.

La Commission de Mechelen estime que le manque de possibilités de formation est essentiellement dû au manque d'offre. Elle regrette également que le VDAB local n'oriente que les détenus qui comptent se réinsérer dans la région de Mechelen.

#### ***Dans les prisons francophones :***

La Commission de Jamioulx note : un manque de cours d'alphabétisation et de remise à niveau ; l'impossibilité de répondre aux demandes d'accompagnement des enseignements à distance ; un manque d'activités culturelles, par manque de budget.

La Commission de Lantin observe que certaines formations ne prévoient pas un nombre suffisant de places ; que d'autres formations ne démarrent pas par manque d'inscriptions ; que des transferts sont rarement accordés pour des formations que les détenus voudraient suivre dans d'autres prisons.

La Commission de Tournai note que les délais d'attente sont très longs, vu le nombre insuffisant de places.

La Commission de Verviers observe qu'aucun détenu n'est refusé mais qu'il est possible que tous ne trouvent pas la formation qu'ils souhaitent.

***Dans les prisons bruxelloises :***

La Commission de Forest évoque : la difficulté de mettre les formations en place, vu le *turnover* trop important des détenus ; un certain manque de bonne volonté de la direction et du SPS pour organiser les formations, d'où l'obligation de faire du bricolage; un nombre de demandes plus important que les possibilités d'offres et un manque de professeurs.

**1.8. Infrastructure**

Une petite moitié des Commissions estime que l'infrastructure est suffisante.

***Dans les prisons néerlandophones :***

La Commission de Hasselt considère que les espaces disponibles ne seraient pas suffisants en cas d'élargissement de l'offre.

La Commission de Dendermonde trouve l'infrastructure limitée et vieillie.

La Commission de Leuven-Hulp estime que des efforts importants mais non suffisants ont été accomplis au cours des dernières années pour adapter l'infrastructure.

La Commission de Mechelen souligne que seul un petit local équipé d'un nombre limité de vieux PC est disponible.

***Dans les prisons francophones :***

La Commission de Jamioux note qu'il est impossible d'élargir l'offre, vu que les locaux sont en nombre limité et qu'il est interdit de donner cours après 18 heures.

La Commission de Lantin observe qu'à la Maison d'arrêt, il n'y a pas de locaux disponibles. Elle note aussi qu'à la Maison de peine, les locaux sont situés dans une aile du cellulaire, d'où la difficulté des détenus des autres ailes et des autres niveaux de s'y rendre et, de plus, remarque qu'ils ne disposent d'aucune commodité sanitaire.

La Commission de Nivelles note que les salles de cours sont en nombre insuffisant et ne sont pas disposées rationnellement.

***Dans les prisons bruxelloises :***

La Commission de Saint-Gilles note que l'infrastructure paraît suffisante et qu'il y a notamment un local d'informatique bien équipé et un local de cours supplémentaire dans la chapelle.

La Commission de Forest note que les cours sont donnés dans des conditions difficiles dans un parloir d'avocats. Il existe également un local de cours, peu accessible, en cellulaire mais les agents s'opposent à l'usage de celui-ci car cela représenterait trop de travail de surveillance.

### **1.9. Le pourcentage de détenus qui suivent ces formations jusqu'au bout**

La plupart des Commissions ne disposent pas de statistiques élaborées sur des bases scientifiques et ne peuvent donc transmettre que des informations issues de contacts informels (les pourcentages de détenus suivant les formations jusqu'au bout, variant de 2 à 80 %)

Les renseignements communiqués à ce sujet sont les suivants :

#### ***Dans les prisons néerlandophones :***

Anvers : plus ou moins 50 % ; Dendermonde : maximum 10% (sur un groupe limité de détenus) ; Hasselt : 5 % des détenus en formation intra-muros et 2 % pour ceux en formation extra-muros (semi-liberté et surveillance électronique) ; Hoogstraten : sur les 30 % des détenus suivant une formation, 70 % qui atteignent le stade final ; Leuven-Hulp : sur 5 % des détenus qui suivent une formation, 75% qui la poursuivent ; Mechelen : 20 % des détenus, sur des bases non scientifiques ; Oudenaarde : 25 % des détenus pour l'enseignement général et 40 % pour les autres cours ; Turnhout : 80 % ; Wortel : +- 70%.

#### ***Dans les prisons francophones :***

Ittre : 95 % de ceux qui suivent la Formation en cuisine et sans réponse pour les formations « à la carte » ; Jamioulx : entre 30 et 50 % ; Lantin : entre 30 et 50 % selon les années ; Nivelles : environ 7% ; Tournai : 60 % ; Verviers : 1/3 de ceux qui commencent une formation.

#### ***Dans les prisons bruxelloises :***

Saint-Gilles : statistiques non disponibles ; Forest : pas de formations qualifiantes et formation informatique commencée en 2004 à 10 détenus et terminée à 2.

### **1.10. Si la formation n'est pas suivie jusqu'au bout, quels en sont les motifs ?**

Dans un ordre d'importance décroissant, les motifs d'abandon sont :

Le manque de motivation ou la démotivation, souvent lié aux conditions de détention (dans plus des deux tiers des prisons); les transferts, souvent disciplinaires ou pour raisons de sécurité (dans les deux tiers des prisons) ; les libérations (dans le tiers des cas) ; l'obligation de choisir entre le travail pénitentiaire et la formation ;

Certaines Commissions évoquent également des motifs d'abandons plus spécifiques :

- Anvers : les grèves ;
- Dendermonde : des problème de comportement du détenu ;



- Hasselt : des problèmes d'ordre psychosociaux des détenus ;
- Hoogstraten : les imprévus techniques ; les conflits avec les autres élèves ;
- Mechelen : le degré de difficulté ; une guidance insuffisante ;
- Lantin : des raisons disciplinaires ;
- Tournai : des incidents externes ; pas de possibilité d'inscription aux modules suivants ; le manque d'interactivité entre les divers dispositifs de formation ; la cohésion du groupe ;
- Verviers : le niveau scolaire de plus en plus bas ;
- Forest : les déplacements fréquents vers le palais.

## **2 . Assistance / traitement / accompagnement individuel**

---

### **2.1. Offre interne (par exemple, le SPS)**

En matière d'offre interne, les Commissions font presque exclusivement référence aux SPS et à leurs missions officielles : information, guidance / orientation du parcours de détention, missions d'expertise comprenant notamment des entretiens avec les détenus, dans le but d'émettre des avis en vue de l'admissibilité aux différentes mesures d'individualisation de la peine, de l'élaboration du plan de reclassement, de l'orientation de délinquants sexuels vers des établissements spécialisés, du traitement par les psychiatres des toxico-dépendants (méthadone).

Presque toutes les Commissions se plaignent du manque de personnel dans les services psychosociaux et de leur surcharge de travail. Chaque Commission en donne des raisons différentes :

#### ***Dans les prisons néerlandophones :***

La Commission de Anvers avance que le cadre du personnel est insuffisant en raison de la surpopulation.

La Commission de Dendermonde évoque le non-remplacement des personnes en congé de maternité et un long temps d'attente pour obtenir un rendez-vous au SPS.

La Commission de Gand évoque le peu de temps dont dispose le SPS pour effectuer un suivi individuel des détenus, à cause de sa surcharge en travail d'expertise.

La Commission de Hoogstraten constate un *case load* important pour une équipe de 6 personnes.

La Commission de Ypres constate qu'à cause du manque de temps dont le SPS dispose pour assurer sa mission d'orientation, ce sont d'autres services qui assurent celle-ci. Elle constate aussi qu'il existe un problème pour communiquer avec les non néerlandophones.

La Commission de Leuven-Hulp souligne que, malgré l'investissement important du SPS, il ne peut pas répondre à toutes les demandes.

La Commission de Wortel signale un cadre fortement incomplet et le remplacement non prévu de ces membres du personnel.

***Dans les prisons francophones :***

La Commission de Jamioux constate, qu'à cause de la surcharge du SPS en tâches administratives, il ne répond pas toujours aux billets de rapport des détenus. Elle regrette également le peu de liens qui existent entre le parcours de formation et le travail du SPS.

La Commission de Tournai souligne les retards du SPS, principalement dus à la complexité des dossiers. Néanmoins de bons dispositifs de collaboration ont été mis en place entre la Commission et les services internes.

La Commission de Verviers note que les assistants sociaux du SPS doivent, d'après le règlement de la prison, rencontrer les entrants dans les 36 heures de leur arrivée, ce qui n'est actuellement pas le cas.

***Dans les prisons bruxelloises :***

La Commission de Saint-Gilles signale que le SPS doit travailler avec un cadre incomplet. Cette situation a pour conséquences dramatiques que le traitement des dossiers est reporté en conférence du personnel, que les plans de reclassement sont compromis et que les procédures n'aboutissent pas dans les délais.

La Commission de Forest signale d'importants délais d'attente avant de rencontrer individuellement le SPS.

**2.2. Offre externe ( par exemple Aide sociale aux justiciables / détenus)**

***Dans les prisons néerlandophones :***

L'offre externe la plus importante provient principalement des services du JWW (Justitieel Welzijnswerk)(« Aide sociale aux justiciables »), agréés par la Communauté flamande. D'autres organismes interviennent de manière plus spécifique, par exemple, le JVO Turnhout (Hoogstraten) ; les CAW's et le CAD (Hasselt) ; centres de santé mentale, de Sleutel, Kompas (Ypres)...

De manière générale, la plupart des Commissions estiment que les services du JWW fonctionnent bien.

La Commission de Hasselt estime cependant que le département flamand du « Welzijn » (« Bien être ») doit fournir davantage de moyens structurels afin de développer, à l'attention de la population pénitentiaire, une offre d'aide individuelle et/ou de traitement adéquat basé sur la demande.

La Commission de Ypres considère : que les permanences du JWW, organisées deux fois par semaine sont insuffisantes pour répondre aux demandes d'aide formulées par les détenus ; que le travail du JWW n'est pas assez soutenu par la direction, qui ne lui fournit pas les moyens lui permettant de fonctionner clairement au sein de l'établissement.

***Dans les prisons francophones :***

Les Commissions notent principalement l'intervention des Services d'aide sociale aux détenus (SASD), agréés par la Communauté française.

***Dans les prisons bruxelloises :***

Les Commissions notent plus particulièrement la présence des Services d'aide sociale aux détenus de la Communauté française, du Justitieel Welzijnswerk et des Services d'aide sociale aux justiciables bi-communautaires agréés par la Cocom (Commission communautaire commune).

De manière générale, les Commissions considèrent que les SASD font ce qu'ils peuvent et apportent un véritable soutien, au regard de leurs faibles moyens financiers (y compris dans des matière auxquelles le SPS ne peut répondre, parce que débordé).

La Commission de Tournai note que le SASD manque de visibilité, notamment à cause de la mauvaise volonté d'une minorité d'agents pénitentiaires travaillant hors normes (malgré la présence d'une boîte aux lettres dans chaque aile, courrier et demandes de rapport ouverts, triés, censurés, perdus, retardés, ... ) d'où l'introduction en justice de certaines plaintes contre ces surveillants pour non-assistance à personne en danger et d'où la nécessité de faire remonter les informations vers la direction et un ralentissement de procédures administratives ;

Elle note aussi que le SASD est obligé de trier les demandes en fonction de l'urgence, vu l'impossibilité pour les deux permanents de travailler en même temps, à cause du manque de locaux (cf. infra, point 2.3. sur l'infrastructure) ;

Elle remarque enfin qu'un travail est entrepris en vue d'améliorer les structures d'accueil, notamment à travers le nouveau projet d'accueil des enfants de détenus, mené en collaboration avec une personne extérieure et la Croix rouge.

***Dans les prisons bruxelloises :***

La Commission de Saint-Gilles note que le travail des services extérieurs est handicapé par le report de l'examen des dossiers admissibles pour une libération anticipée.

La Commission de Forest relève : une bonne ou une mauvaise coordination, d'après les points de vue des divers interlocuteurs, entre les Services d'aide sociale aux justiciables des différentes communautés et le SPS ; un problème d'accessibilité aux services extérieurs ; la présence, très appréciée, du service de visiteurs bénévoles.

### **2.3. Infrastructure présente spécifiquement pour la réalisation de l'assistance**

La grande majorité des Commissions considère que les espaces consacrés à la réalisation de l'assistance sont insuffisants, et plus particulièrement ceux destinés aux services extérieurs.

#### ***Dans les prisons néerlandophones :***

La Commission de Gand rapporte que les détenus se plaignent de l'espace insuffisant.

La Commission de Hasselt note que les locaux des SPS, JWW et VDAB étant les seuls disponibles et occupés de manière permanente, le reste des intervenants doit employer les locaux des avocats, non adaptés à l'offre d'aide, de guidance et de thérapie.

La Commission de Ypres note que le JWW ne dispose pas de bureau spécifique, ce qui entraîne de nombreux dérangements et un manque de confidentialité dans les entretiens.

#### ***Dans les prisons francophones :***

La Commission de Jamioulx regrette que les services extérieurs, bien que disposant d'un local, soient obligés, contrairement aux services intérieurs, de passer par la centrale téléphonique.

La Commission de Lantin se plaint du manque de confidentialité dans les entretiens, dû à la mauvaise insonorisation des locaux et à la présence de plusieurs services dans le même local.

La Commission de Nivelles note que les locaux sont insuffisants et mal localisés.

La Commission de Tournai souligne que le SASD, qui dispose de deux permanents ne dispose plus que d'un local, le deuxième ayant été cédé au consultant en justice réparatrice. Elle note aussi que l'accès au téléphone est limité.

#### ***Dans les prisons bruxelloises :***

La Commission de Saint-Gilles note que la prison est entièrement paralysée pendant le temps des mouvements des détenus étiquetés comme terroristes.

La Commission de Forest rapporte que les assistants sociaux du SPS sont obligés de partager des locaux préfabriqués (appelés « aquariums ») où ils n'ont pas tous leurs dossiers, pour recevoir les détenus, tandis que les psychologues peuvent recevoir dans

leur propre bureau. Elle souligne aussi que les services extérieurs sont obligés de mener leurs entretiens dans des parloirs minuscules et sans aération.

#### **2.4. Comment la phase post-pénitentiaire est-elle préparée (sur le plan social, familial, professionnel, médical, du logement ...) ?**

La plupart des Commissions rapportent que la libération est préparée via une collaboration entre le PSD / SPS et le JWW / SASD (et) (ou) les services bicommunautaires, en fonction des divers moments de l'individualisation de la peine (permissions de sortie, congés, semi-détention, libération conditionnelle...), du plan de réinsertion et des exigences de la Commission de libération conditionnelle. La plupart d'entre elles estime que l'aide apportée est totalement insuffisante.

##### ***Dans les prisons néerlandophones :***

La Commission de Dendermonde remarque qu'il y a des délais de 4 à 6 semaines entre la demande de permissions ou de congés et leur octroi, ce qui pose des problèmes au niveau du reclassement, par exemple si un détenu doit se présenter à un rendez-vous au VDAB, sur recommandation de la Commission de libération conditionnelle.

La Commission de Hasselt rapporte qu'en dehors de la collaboration SPS-ASJ, des contacts ont été établis avec diverses organisations d'offre d'aide et de services : hôpitaux, Katarsis, CAD, CAW (ambulatoire et résidentiel), VDAB, habitat supervisé, barreau...

La Commission de Hoogstraten note les stages qui sont effectués à l'extérieur, dans le cadre du Projet « Buitenkans », des rencontres organisées avec des services extérieurs de guidance résidentielle ou ambulatoire...

La Commission de Mechelen insiste sur le rôle des activités de formation dans le processus d'insertion post-carcérale.

La Commission de Wortel souligne le rôle important de la consultante du VDAB dans la guidance du parcours d'insertion.

##### ***Dans les prisons francophones :***

La Commission de Jamioulx estime qu'aucun travail sérieux n'est accompli ni au niveau de la préparation de la libération provisoire ni au niveau de la libération conditionnelle. En ce qui concerne le suivi après la libération, des problèmes se posent quant à la continuité des soins médicaux.

La Commission de Lantin estime que, malgré l'aide apportée par le SASD dans l'aide à la préparation du plan de reclassement, de nombreuses réadaptations doivent souvent y être apportées, en fonction des exigences de la Commission de libération conditionnelle, d'où la démotivation et le découragement du détenu.

La Commission de Saint-Hubert insiste sur les difficultés d'obtenir les permissions de sortie nécessaires à la recherche d'emploi et sur le lien qui existe entre ces dysfonctionnements et la lenteur des libérations conditionnelles.

La Commission de Nivelles estime que les contacts établis entre les services psychosociaux et les détenus en vue de leur réinsertion ne sont pas suffisamment systématiques et récurrents.

La Commission de Tournai met en avant l'utilité de la plate-forme d'information rassemblant les acteurs extérieurs et que les détenus peuvent consulter régulièrement.

La Commission de Verviers considère que l'impossibilité de la majorité des détenus de travailler au sein de la prison ne facilite pas la préparation à la vie professionnelle ; que les détenus ont de grandes difficultés à trouver un logement.

***Dans les prisons bruxelloises :***

La Commission de Saint-Gilles insiste sur la nécessaire collaboration entre le SPS et les diverses structures d'aide sociale aux détenus / justiciables, dans le cadre des divers accords de coopération.

La Commission de Forest estime que la libération intervenant après la détention préventive survient fréquemment de manière inattendue, souvent trop rapidement pour anticiper les démarches nécessaires.

### **3. Activités de réparation**

---

Dans les rapports des Commissions de surveillance, les informations relatives aux activités de réparation sont très variables d'un établissement à un autre. Certaines Commissions décrivent de manière très détaillée les activités de réparation, d'autres ne se prononcent pas sur cette question.

Une première explication à cette diversité réside dans la visibilité des activités de réparation au sein des établissements pénitentiaires : certaines Commissions de surveillance n'évoquent pas cette question, n'étant simplement pas toujours au courant des activités mises en œuvre.

En second lieu, on remarque que ces activités, lorsqu'elles sont décrites, sont la plupart du temps organisées par les Conseillers en justice réparatrice recrutés à cette fin. Mais comme tous les établissements ne semblent pas disposer d'un tel conseiller (il n'y en a pas à Nivelles ni à Anvers, par exemple) et que tous les conseillers ne font pas preuve d'un même dynamisme ou ne disposent pas d'une même latitude de travail, les activités proposées sont très inégalement réparties. La présence d'un seul conseiller par établissement est souvent insuffisante par rapport au nombre de détenus, ce qui oblige à envisager des activités collectives et empêche la prise en charge et le suivi de dossiers

particuliers. On constate même que dans certains établissements, le soin de s'occuper de la réparation est laissé à la diligence de l'aumônier. Le manque de personnel et la malléabilité de la fonction à l'égard des détenus est donc à souligner.

Dans l'ensemble des activités qui sont formellement organisées, on observe une grande diversité des formules, allant du simple remboursement de la partie civile à la participation à des ateliers collectifs de sensibilisation par rapport à la victime. Certains établissements cumulent divers types activités, d'autres se concentrent sur une seule et même formule, certains n'en ont aucune. La participation aux activités collectives est souvent laissée à l'appréciation et à l'initiative du détenu. Celui-ci est toutefois sollicité par le biais de contacts et d'affichettes.

Les activités répertoriées dans l'ensemble des rapports sont les suivantes :

- Diffusion de brochures d'information ;
- Médiation entre l'auteur et la victime ;
- Formations à la responsabilité (dans le cadre des infractions à caractère sexuel), en gestion des conflits ;
- Participation à des ateliers (sensibilisation par rapport à la victime, « reconstruction du soi », « peinture sociale », rapport à autrui, hygiène, vidéo...);
- Apprentissage de l'épargne ;
- Dédommagements des parties civiles (élaboration de plans de remboursement) ;
- Collaboration avec des ASBL spécialisées dans le domaine de la médiation ;
- Participation à des groupes de parole ;
- Création d'un journal et accueil des entrants par des détenus et/ou des agents sensibilisés à cette question ;
- Informations données par les services d'aides aux victimes, notamment à propos des questions juridiques et des droits des victimes.

Dans la création d'une dynamique de réparation, des difficultés sont cependant soulignées :

- Manque de personnel ;
- Difficulté de mettre en place des activités en raison de la surpopulation, des transferts de détenus ;
- Manque d'infrastructure et de locaux disponibles à cette fin (l'exiguïté de certains locaux limite *de facto* la participation à des activités collectives – voir supra),
- Réticences du personnel (notamment en raison des mouvements suscités par les activités) ;
- L'insolvabilité des détenus qui envisagent des remboursements et la difficulté d'obtenir du travail et une rémunération suffisante pour envisager, de la prison, une réparation financière souvent élevée.

Plus globalement, les impératifs sécuritaires de la prison semblent très fréquemment constituer un obstacle à la mise en œuvre des divers programmes de réparation. Les conseillers en réparation voient donc parfois leurs missions réduites à de l'information. On observe également une réorientation des missions de certains conseillers vers le personnel pénitentiaire (par exemple à Saint-Gilles), jouant le rôle de formateur ou de relais entre les différents intervenants, formations et relais parfois nécessaire pour le bon fonctionnement de l'établissement, mais ne rentrant pas dans les missions premières de ces conseillers. Certains conseillers se sont quant à eux réorientés vers l'accueil des visiteurs, le maintien du lien familial, voire l'aide juridique aux détenus. Au terme de la synthèse des rapports, on remarquera donc l'extrême malléabilité de cette fonction de conseiller en réparation, souvent redéfinie au départ d'autres nécessités ou besoins liés à la détention en général ou aux spécificités de l'établissement.

Un autre problème rencontré est la difficulté de stimuler et maintenir sur le long terme la motivation du détenu à ce type d'activité. Ainsi, le renvoi vers des ASBL externes est parfois nécessaire en raison du manque de personnel dans les établissements pénitentiaires, ce qui suppose l'inscription du détenu sur une liste d'attente et des délais parfois très longs avant la mise en œuvre des premières démarches.

Cela dit, d'une manière générale, les évaluations des résultats obtenus via les activités, lorsqu'elles ont lieu, sont positives, notamment en ce qui concerne les sessions de formation et les rapports directs avec les victimes dans le cadre des médiations.

Cependant, les Commissions sont plusieurs à souligner que l'introduction d'une logique de réparation dans un contexte punitif est une idée encore très neuve et que longue sera la route avant l'intégration réussie et efficace de la réparation dans le contexte pénitentiaire.

#### **4. Respect des procédures**

---

Le respect des procédures et délais en matière d'exécution des peines et de mise en liberté sont appréciés très différemment d'une Commission à l'autre. Il apparaît que dans nombre d'établissements, peu de remarques sont à faire à cet égard ou que les retards, notamment en matière de libération conditionnelle, sont résorbés. Certains soulignent toutefois la persistance de retards mais les qualifient de « raisonnables ».

D'autres Commissions sont plus catégoriques et soulignent les carences des SPS (ou leurs dysfonctionnements...) et leur surcharge de travail. Cette situation entraîne des retards considérables dans les procédures de libération conditionnelle (dossiers systématiquement remis en attente de l'enquête sociale, détenus non rencontrés avant l'examen des dossiers...). Cette situation a évidemment un impact sur la projection, l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinsertion des détenus. Est également relevé le « durcissement » des conditions d'octroi de la libération conditionnelle (voir les remarques ci-dessus à propos des procédures de LC en général).



Un même constat est relevé en matière de congé pénitentiaire : dans certains établissements francophones, beaucoup de détenus se plaignent de ne pas avoir accès à leurs congés dans les délais réglementaires (réponse obtenue après un ou deux mois à dater du dépôt de la demande au greffe). Certains détenus disent demander leur transfert dans l'espoir de faire avancer leur dossier dans la mesure où d'autres établissements gèreraient ces demandes plus rapidement.

Quelques critiques sont faites également dans les domaines suivants :

- suite aux transferts de détenus, l'examen du dossier n'est pas réalisé dans le nouvel établissement dans des délais rapides ;
- les difficultés de compréhension des langues utilisées dans les procédures et dans les documents,
- les difficultés relatives au statut juridique des étrangers,
- les difficultés propres aux relations avec des services extérieurs (ex. disponibilité des services de guidances en matière sexuelle etc.).

# Chapitre III : Conclusions et recommandations

## 1. Conclusion général

---

Tant le Conseil central de Surveillance pénitentiaire que les commissions de surveillance déplorent qu'une initiative législative bien intentionnée et sensée n'ait pas été suivie d'une mise en oeuvre adéquate dans la pratique.

Les commissions de surveillance se sentent trop peu soutenues dans l'exécution de leurs missions. Les attentes en matière de bénévolat sont trop importantes, ce qui met énormément de pression sur les commissions. Divers rapports annuels ont évoqué un manque de suivi des plaintes et lamentations des commissions par le cabinet de la ministre, un manque de moyens de fonctionnement, un manque de possibilités légales ainsi qu'un manque d'effectifs et d'impact.

Dans la mesure où les moyens de fonctionnement sont pratiquement inexistantes, les commissions fonctionnent uniquement grâce à l'idéalisme et au libre engagement de leurs membres. En dépit des nombreux problèmes pratiques et financiers auxquels les commissions doivent faire face, la Commission centrale constate néanmoins que la plupart des commissions remplissent plus qu'honorablement leurs missions.

Toutefois, si l'objectif est de professionnaliser ces organes, cette manière de travailler n'est plus tenable. En effet, il ne faut pas perdre de vue que la future réglementation de la loi de principes du 12 janvier 2005 accordera encore davantage de compétences au Conseil central de Surveillance pénitentiaire et aux commissions de surveillance et leur fera endosser l'importante mission d'intervenir en tant qu'instances décisionnelles dans le cadre de la procédure prévue en ce qui concerne le droit de plainte des détenus.

## 2. Recommandations propres au fonctionnement des commissions et du Conseil central

---

Les budgets de base prévus pour le fonctionnement du Conseil central de surveillance pénitentiaire et des Commissions de surveillance sont inexistantes. Dans ces conditions, les membres des commissions travaillent sans support matériel et financier. Le Conseil central souhaite dès lors attirer l'attention sur les recommandations suivantes:

- Il est nécessaire que le Conseil central et les Commissions de surveillance obtiennent un crédit annuel pour couvrir leurs frais généraux et leurs frais de secrétariats. Il est plus que souhaitable qu'un budget de fonctionnement soit annuellement alloué aux présidents des Commissions pour leur permettre de couvrir les frais et/ou les frais de secrétariat éventuels.

- Les efforts des membres des Commissions et du Conseil central doivent être valorisés financièrement au regard des tâches qu'ils exécutent en plus de leurs activités professionnelles comme c'est le cas pour les Commissions de probation et la Commission de défense sociale.
- Les membres des Commissions doivent ~~absolument~~ disposer d'une documentation pour exercer leur tâche de manière efficace. Des moyens financiers doivent dès lors être libérés à cet effet.
- L'assurance des membres des Commissions de surveillance et du Conseil central de surveillance pénitentiaire doit être réglée d'urgence.
- Les membres des Commissions doivent avoir la possibilité de suivre des formations ou des journées d'études financés par le budget du SPF Justice.
- Enfin, une personne devrait être affectée temps plein au Conseil central pour assurer une mission de soutien tant sur les questions de fond que pour les tâches administratives et logistique.

### **3. Recommandations propres à la situation et au fonctionnement des établissements pénitentiaires en Belgique**

---

#### **3.1. Capacité cellulaire**

Le constat demeure que les prisons belges disposent d'une capacité cellulaire insuffisante pour pouvoir incarcérer dignement les détenus. Cette surpopulation constitue le point névralgique par excellence de la problématique pénitentiaire et a un effet néfaste non seulement sur le traitement des détenus, les conditions de travail du personnel, la sécurité tant interne qu'externe, l'accessibilité et les conditions de travail pour les personnes et services compétents externes à la prison, mais également sur la fluidité de traitement des dossiers de libération anticipée et de modalités alternatives d'exécution de la peine.

#### **3.2. Conditions de vie en prison**

Les conditions de vie en prison varient fortement d'un établissement pénitentiaire à l'autre. Ce qui s'avère possible dans un établissement ne l'est parfois pas dans un autre établissement, ce sans raisons apparentes. Le Conseil central de Surveillance pénitentiaire recommande que chaque prison dispose d'un règlement d'ordre intérieur, conformément à l'article 16 de la Loi de principes, et que la Ministre veille à ce que les règlements d'ordre intérieur tendent autant que possible à l'uniformité de manière à promouvoir l'égalité juridique et la sécurité juridique de tous les détenus.

Le Conseil Central recommande qu'une attention particulière soit accordée à une répartition équitable, de l'accès aux activités de détente et de loisir, en tenant compte des

disparités d'infrastructure entre établissements et des régimes particuliers appliqués à certaines catégories de détenus.

Le conseil recommande que les actions de grève du personnel pénitentiaire ne se répercutent pas sur les conditions de vie des détenus (*accès au préau, aux visites,...*).

Le Conseil Central recommande que les transferts de détenus entre établissements pénitentiaires tiennent compte à la fois de l'état d'avancement du parcours de détention, des formations en cours et de la situation familiale.

### **3.3. Situation médicale**

Les détenus malades doivent recevoir, dans tous les cas, les soins de santé que leur état nécessite dans des conditions comparables à celles dont bénéficie la population. Il y donc lieu, là où cela s'avère nécessaire, de renforcer la disponibilité du personnel soignant, de veiller au respect du secret médical en évitant la présence de surveillants lors des examens médicaux, d'assurer la continuité des soins lors de la libération, d'éviter les délais administratifs lors des consultations à l'extérieur. L'information en matière de santé préventive devrait être adaptée au milieu pénitentiaire et répétée systématiquement.

### **3.4. Information**

Il ressort des rapports annuels des commissions de surveillance qu'en certains endroits, l'information aux détenus concernant leurs droits et obligations est insuffisante, mauvaise ou quasi inexistante. Le Conseil central recommande que toutes les prisons consentent les efforts nécessaires afin d'informer dûment tous les détenus, de façon intelligible pour eux, quant à leurs droits et obligations en ce qui concerne les conditions de vie dans la prison et ainsi qu'au sujet de tous les autres éléments d'importance pour le parcours de détention. Compte tenu de la diversité des nationalités parmi les détenus, cette information doit être disponible en plusieurs langues.

### **3.5. Régime**

La mise en oeuvre de mesures de sécurité ne répond pas partout aux exigences des droits de l'homme. Trop souvent, le cumul de plusieurs mesures de sécurité, le manque de transparence de la réglementation et l'exécution de ces mesures dans des régimes inappropriés en général ou dans des cellules (d'isolement) en particulier confèrent à la détention un caractère inhumain. Il est indispensable de disposer, en ce qui concerne les régimes et mesures de sécurité, de règles qui sont formulées en des termes plus clairs, qui sont identifiables et qui garantissent les droits de la défense. La nouvelle réglementation de 2005 en matière de régime disciplinaire et de procédure a, il est vrai, apporté une amélioration.

### **3.6. Travail**

Dans certaines prisons, principalement dans les maisons d'arrêt, l'offre en matière de travail pénitentiaire est trop limitée, ce qui engendre des listes d'attente. De plus, le travail est généralement monotone et uniquement destiné à des personnes peu scolarisées. Il est recommandé d'autoriser et d'inciter aussi bien l'autorité centrale que les directions locales des prisons à attirer des opportunités de travail. La répartition du travail entre les détenus doit en tout cas se dérouler de façon plus équitable et plus transparente de manière à éviter tout favoritisme.

### **3.7. Religion et philosophie**

Le Conseil central recommande :

Que soit mis à disposition des établissements pénitentiaires une offre effective de représentants des divers cultes et convictions religieuses ou philosophiques en rapport avec la demande de la population détenue et avec l'évolution de cette demande.

Que le programme de formation du personnel comporte une information sur les principales religions et une sensibilisation aux principaux dogmes et rituels pratiqués dans le cadre de ces différentes religions.

### **3.8. Formation**

Les Commissions constatent, qu'en matière de formation en milieu pénitentiaire, le manque d'une politique globale et l'absence d'une offre structurée et intégrée permettant de coordonner les ressources des établissements pénitentiaires ne donnent que la possibilité d'organiser des initiatives presque toujours parcellaires, ponctuelles, précaires et trop dépendantes de la volonté locale.

Dès lors le Conseil Central recommande d'organiser des programmes de formation remplissant, au minimum, les conditions suivantes : une remise à niveau ; une diversité de choix ; une succession de modules brefs, reliés par des passerelles, et donnant des satisfactions à chaque étape ; des possibilités de certification ; une harmonisation des méthodes par rapport à celles utilisées à l'extérieur, et permettant de poursuivre la formation lors d'un transfert ou au moment de la libération ; l'introduction, à l'un ou l'autre stade du programme, de techniques d'habiletés sociales et cognitives s'adressant à des adultes,... bref, de créer un véritable statut de "détenu étudiant".

### **3.9. Assistance/ traitement et accompagnement individuel**

Les commissions notent que la plupart des Services psychosociaux du SPF Justice sont de plus en plus absorbés par leurs missions d'avis, d'enquêtes et d'expertises, plus particulièrement en vue de l'admissibilité à la libération conditionnelle. Cela limite considérablement leurs possibilités d'exercer ce qui normalement constitue leur principale

tâche, c.à.d. la guidance sociale, administrative et psychologique des détenus, notamment dans le cadre des plans de détention et de reclassement.

Les Commissions notent également que les services, issus des Communautés et des Régions, qui offrent aux détenus une aide sociale et psychologique en vue de leur réinsertion, s'implantent souvent difficilement au sein des prisons, par manque de budgets, de personnel, de locaux, de reconnaissance, ...

Le Conseil central demande, qu'en fonction des principes de l'autonomie de chaque niveau de pouvoir, les autorités compétentes, tant fédérale que fédérées, se concertent, afin que l'offre des services psychosociaux puissent pleinement excuser leur mission au sein des établissements pénitentiaires, et cela moyennant des accords de coopération qui consacrent pleinement l'égalité des interventions des services issus des différents niveaux de pouvoir.

### **3.10. Réparation**

En ce qui concerne les activités de réparation menées au sein des établissements pénitentiaires par les conseillers engagés à cet effet, il y aurait lieu de préciser davantage le rôle de ceux-ci (définition de la notion de « réparation » alors que le condamné est incarcéré) et de les doter de moyens suffisant pour mettre en place des programmes adéquats et adaptés aux réalités carcérales.